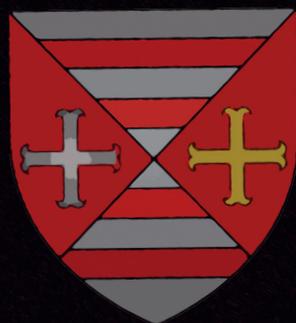


Gemeng Sëll



Rapports  
des séances du  
Conseil communal  
2022

Première  
édition

## Séance du conseil communal du 19 janvier 2022

**Présents :** Jean Konsbruck, bourgmestre ;  
Edmond Gengler, Jean-Paul Mousel, échevins ;  
Gérard Zoller, Marc Fisch, John Kaufmann, conseillers ;  
Joé Wolff, secrétaire communal ;  
**Absent :** /

Tous les points de l'ordre du jour ont été approuvés à l'unanimité des voix. Néanmoins, au niveau des réclamations dans le cadre du vote du Projet de refonte du plan d'aménagement général de la commune Saeul, certaines ont été acceptées, d'autres acceptées partiellement voire refusées. Voir le point 3a ci-dessous.

### 1. Désignation d'un local pour les réunions du conseil communal

En raison de la pandémie « COVID19 » le conseil communal a décidé unanimement de désigner la salle des fêtes, sise à L-7471 Saeul, 7, route d'Arlon, comme local de réunion des séances du conseil communal pour ladite séance. En effet, le vote du projet de refonte du plan d'aménagement général de la commune Saeul est susceptible d'attirer un grand public.

### 2. Convention d'accord avec les consorts Fisch – Approbation

Par le biais de cette convention, la commune propose de classer les parties constructibles de deux parcelles appartenant à Monsieur Claudy Fisch et à Monsieur Emile Fisch en zone soumise au plan d'aménagement particulier « quartier existant » (PAP QE) de la commune qui sera adopté en parallèle au nouveau plan d'aménagement général (PAG) de la commune, au lieu de les classer en zone constructible HAB-1 correspondant à un plan d'aménagement particulier « nouveau quartier » (PAP NQ), comme c'était initialement prévue dans le cadre du projet d'aménagement général (PAG). Une circonstance qui permet aux consorts Fisch de rendre ces terrains constructibles, dès approbation du conseil communal du morcellement proposé de leur part, sur base d'une simple autorisation de construire délivrée par le bourgmestre.

### 3. Aménagement communal

3a. Projet de refonte du plan d'aménagement général de la commune Saeul – Approbation

Le dossier « Projet d'aménagement général », élaboré par le bureau d'études « Papaya – Urbanistes et architectes paysagistes s.a. », comprend une partie écrite, une partie graphique ainsi qu'une fiche de présentation. Il importe de noter que le projet d'aménagement général (PAG) tel qu'il avait été présenté en séance du conseil communal en date du 28 octobre 2019 a été modifié suite à des réclamations de particuliers et d'avis ministériels. Le projet de refonte du plan d'aménagement général de la commune de Saeul, comprend lesdites modifications. Le conseil communal a procédé au vote cas par cas au sujet des réclamations introduites en conformité avec les lois et règlements en vigueur.

Voici les différentes réclamations :

- La réclamation du 11 novembre 2019 introduite par M. Patrick Kops porte sur la demande de classer les parcelles 240/1037 et 240/1036 en zone constructible et d'y autoriser la construction d'un hall pour le stockage de machines agricoles. Le conseil communal a refusé ladite réclamation.
- La réclamation du 25 novembre 2019 introduite par M. Roland Welter porte sur la demande de rectifier des erreurs matérielles dans la partie écrite du PAP QE. Le conseil communal a accordé ladite réclamation.
- Vu la réclamation du 26 novembre 2019 introduite par M. Claude Boden et Mme Malou Bernotte, porte, en premier lieu, sur la demande d'augmenter la densité de logements à 25 logements / ha au lieu de 20 logements / ha pour la zone soumise à PAP NQ SA16 et en deuxième lieu sur la demande de préciser le schéma directeur du SDIR SA 16 sur plusieurs points :
  - mesures d'intégration à prévoir sur la parcelle 773/3446 en zone verte
  - voie d'accès au site à prévoir en tant que zone de rencontre
  - lignes directrices : préciser qu'un chemin uniquement piéton qui pourra desservir d'autres quartiers
  - Typologie : Bande de construction permettant 5 maisons et non pas seulement 4
  - Hiérarchie du réseau : espaces de rencontre possibles
  - Critères de durabilité : il n'existe pas de biotopes sur la parcelle.
 Le conseil communal a accordé ladite réclamation partiellement.
- Vu la réclamation du 27 novembre 2019 introduite par M. Fernand Kolbach et Mme Nelly Glodt-Kolbach porte sur la demande de ne pas réduire la zone constructible sur les parcelles cadastrales 168/641, 169/642, 178/689, section B de Kapweiler.  
Le conseil communal a accordé ladite réclamation.
- La réclamation du 27 novembre 2019 introduite par M. Fernand Kolbach et Mme Nelly Glodt-Kolbach porte sur la demande de ne pas procéder à la transformation d'une zone constructible en zone JAR au niveau de la parcelle cadastrale 114/740, section B de Kapweiler.  
Le conseil communal a accordé ladite réclamation partiellement.
- La réclamation introduite du 27 novembre 2019 par M. Fernand Kolbach et Mme Nelly Glodt-Kolbach porte sur la demande de ne pas procéder à la transformation d'une zone constructible en zone JAR au niveau de la parcelle cadastrale 8/728, section B de Kapweiler. Le conseil communal a refusé ladite réclamation.

- Vu la réclamation du 27 novembre 2019 introduite par M. Fernand Kolbach et Mme Nelly Glodt-Kolbach porte sur la demande d'agrandir la zone constructible au niveau de l'entrée de Saeul à savoir l'ajout des parcelles cadastrales 1033/1850 et 1034/1323.  
Le conseil communal a refusé ladite réclamation.
- La réclamation du 05 décembre 2021 introduite par la Famille Olivier-Wagner porte sur la volonté de s'opposer à l'urbanisation des terrains en PAP NQ « SA06 – A Kuelbich » en raison de l'impact négatif sur la faune et flore existante (demande d'un classement en zone verte). En outre, dans l'hypothèse où une urbanisation soit maintenue, il faudrait revoir le SDIR car celui-ci ne prend pas en compte les risques d'inondation.  
Le conseil communal a accordé partiellement ladite réclamation avec 4 voix pour et 2 voix contre (M. Gérard Zoller et M. Marc Fisch)
- La réclamation du 27 novembre 2019 introduite par M. Henri Zoller porte sur la demande de classement du site, à savoir la parcelle cadastrale n°37/1423 située au lieu-dit « Hansenhiel », en zone Mix-v pour permettre l'agrandissement de son hangar. En outre, M. Henri Zoller demande de préciser le PAP NQ afin que les bâtiments existants puissent être agrandis. Par ce fait, un changement d'affectation, sans élaboration de PAP, sera possible.  
Le conseil communal a accordé ladite réclamation.
- La réclamation du 28 novembre 2019 introduite par M. Frisch Romain porte sur la demande de classement de la parcelle 61/1280 en zone MIX- v.  
Le conseil communal a accordé ladite réclamation partiellement.
- La réclamation du 28 novembre 2019 introduite par M. Christian Grégoire et Madame Christine Lebrun porte sur la demande de suppression de la protection sur la parcelle cadastrale n°228/1197, section A de Schwebach par le fait qu'elle empêche de faire des transformations.  
Le conseil communal a accordé partiellement ladite réclamation.
- La réclamation du 04 décembre 2019 introduite par M. Paul Boden, M. Claude Boden et Mme Malou Boden-Bernotte, porte sur la demande de classement des parcelles cadastrales 798/3095, 798/3093, 798/3338 et 798/3339, section C de Saeul en PAP-NQ pour réaliser un lotissement.  
Le conseil communal a accordé ladite réclamation.
- La réclamation du 04 décembre 2019 introduite par M. Gilles Conter porte sur la demande de maintenir la parcelle cadastrale 408/2465, section C de Saeul, en zone HAB-1 au lieu de zone VERD au niveau du PAG.  
Le conseil communal a accordé ladite réclamation.
- La réclamation du 06 novembre 2019 introduite par M. Gilles Conter porte sur la demande que le hangar agricole soit

d'une largeur de 35m maximum au lieu de 25m au niveau du PAP-QE.

Le conseil communal a accordé ladite réclamation.

- La réclamation du 04 décembre 2019 introduite par M. François Ooms et Mme Denise Sinner, porte sur la demande de réviser les distances prévues entre les futures maisons et son terrain, pour prendre en compte la présence des bâtiments agricoles (étable, silos...) au niveau des parcelles cadastrales 745/2356, 746/2357 et 747/2358, section C de Saeul.  
Le conseil communal a refusé ladite réclamation.
- La réclamation du 04 décembre 2019 introduite par M. Alain Weiten porte sur la demande de classer intégralement le garage situé sur la parcelle cadastrale n°986/3024, section C de Saeul en zone Hab-1.  
Le conseil communal a accordé ladite réclamation.
- La réclamation du 05 décembre 2019 introduite par M. Pit Bertemes porte sur la signalisation que les terrains PAP KA07, KA08a et KA08b se trouvent en zone inondable.  
Le conseil communal a accordé partiellement ladite réclamation.
- La réclamation du 05 décembre 2019 introduite par M. Pit Bertemes porte sur son opposition au PAP approuvé au niveau de la « Duerfstrooss ».  
Le conseil communal a décidé de classer ladite réclamation comme non valable avec 5 voix pour et 1 voix contre (M. Gérard Zoller).
- La réclamation du 05 décembre 2019 introduite par M. Alvaro Carnali et Mme Annette Schmit et Mme Marie-Louise Schmit porte sur l'opposition des parties au classement de la parcelle cadastrale 405/376, section C de Saeul en construction à conserver (ne permet aucune transformation) et sur leur volonté de préconiser plutôt un classement en gabarit à préserver.  
Le conseil communal a accordé partiellement ladite réclamation.
- La réclamation du 05 décembre 2019 introduite par M. Alvaro Carnali et Mme Annette Schmit et Mme Marie-Louise Schmit porte sur la demande de revoir l'aménagement du PAP-NQ « Vir Wenkel » (parcelle cadastrale 74/2356, section C de Saeul) et sur l'opposition à la servitude T1.  
Le conseil communal a refusé ladite réclamation.
- La réclamation du 05 décembre 2019 introduite par M. Claude Fisch et M. Emile Fisch porte sur l'opposition à l'esquisse des maisons telles que illustrées dans le schéma directeur KA05 « Bei der Kapell ».  
Le conseil communal a accordé partiellement ladite réclamation.
- La réclamation du 05 décembre 2019 introduite par Monsieur Ernest Krier-Haek porte sur la demande de classer ses

terrains situés sur les parcelles 202/588 et 197/583 section E de Ehner en zone MIX-v .  
Le conseil communal a refusé ladite réclamation.

23. La réclamation du 05 décembre 2019 introduite par M. Daniel Möller porte sur son regret face à la future urbanisation du lieu-dit « Zärepesch » à Saeul car celle-ci engendre une destruction de la faune et de la flore.  
Le conseil communal a refusé ladite réclamation  
*Conformément aux dispositions de l'article 20 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, l'échevin Edmond Gengler a quitté la table des séances et ne prend part ni aux discussions ni aux votes portant sur la réclamation précitée.*
24. La réclamation du 05 décembre 2019 introduite par la société Winpa1 s.à.r.l, représentée par M. Patrick Winandy porte sur l'opposition à la protection « gabarit à préserver » pour la parcelle cadastrale 403/3455, section C de Saeul et ce au niveau du PAG.  
Le conseil communal a refusé partiellement ladite réclamation.
25. La réclamation du 05 décembre 2019 introduite par la société Winpa1 s.à.r.l, représentée par M. Patrick Winandy porte sur le nombre d'emplacement de stationnement par logement au niveau du PAG. Au niveau du PAP-QE M. Patrick Winandy réclame au niveau de l'art. 4.5.2 au sujet des « ouvertures » (en toiture) qui interdit les lucarnes et au niveau de l'article 4.6 « nombre de logements » car d'après lequel le calcul par le coefficient multiplicateur et la façade ne permettent de réaliser que 3 logements au lieu de 4 prévus par la parcelle.  
Le conseil communal a refusé ladite réclamation.
26. La réclamation du 06 décembre 2019 introduite par M. Jesmond Debono porte sur l'opposition au classement « construction à conserver » car le plafond ou le sol de certaines pièces a été reconstruit. Par conséquent, l'authenticité n'est plus intacte.  
Le conseil communal a accordé partiellement ladite réclamation.
27. La réclamation du 28 novembre 2019 introduite par M. Erny Muller et Mme Josiane Brickler porte sur la demande de ne pas classer la construction sise au 13 et 13A Hauptstross à Schwebach en tant que construction à conserver.  
Le conseil communal a accordé partiellement ladite réclamation.
28. La réclamation du 28 novembre introduite par M. Erny Muller et Mme Josiane Brickler porte sur la demande de classer le fond de parcelle en zone JAR et le classement en HAB-1/Mix-v (parcelle cadastrale 201/910, section A de Schwebach).  
Le conseil communal a refusé partiellement ladite réclamation.

29. La réclamation du 06 décembre 2019 introduite par Mme Diana Diels porte sur la demande de ne pas classer la parcelle cadastrale 856/3154 section C de Saeul en zone BEP car l'antenne de télévision n'est plus présente sur le terrain.  
Le conseil communal a accordé ladite réclamation.
30. La réclamation du 06 décembre 2019 introduite par la société FIMAGU s.à r.l. ayant son siège à 124, rue Cents, L-1319 Luxembourg porte sur la demande d'une densité plus élevée sur le site SA02 « entrée nord » soit 18 log/ha à la place de 15 log/ha.  
Le conseil communal a accordé ladite réclamation.  
*Considérant que conformément aux dispositions de l'article 20 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, l'échevin Edmond Gengler quitte la table des séances et ne prend part ni aux discussions ni aux votes portant sur la réclamation précitée.*
31. La réclamation du 06 décembre 2019 introduite par M. Guy Grün et Madame Renée Origer porte sur la demande d'un classement de la parcelle cadastrale 123/1098, section A de Schwebach en zone MIX-v ou MIX-r au lieu de HAB-1 pour poursuivre et développer leur exploitation agricole et leur centre équestre.  
Le conseil communal a accordé ladite réclamation.
32. La réclamation du 05 décembre 2019 introduite par Immo Future s.a. ayant son siège à 191, route de Longwy, L-1941 Luxembourg porte sur les demandes suivantes :
1. la modification de la délimitation du PAP-NQ et PAP-QE
  2. la localisation des arbres et définition de la servitude urbanisation le long de la route nationale (Co1). Le fait qu'une zone REC soit un bon choix pour une axe de mobilité douce, est douteux.
  3. le PAP initialement accordé n'est pas réalisable
  4. l'adaptation des coefficients au projet en cours en passant le COS à 0,40 et le CUS à 0,70.
- Le conseil communal a décidé
- d'accorder le point 1 de ladite réclamation
  - d'accorder le point 2 de la réclamation
  - de classer le point 3 de la réclamation non recevable
  - de refuser le point 4 de la réclamation
33. La réclamation du 04 décembre 2019 introduite par M. Serge Muller et Mme Valérie Bégué porte sur la demande d'assurer la faisabilité technique de l'évacuation des eaux pluviales du PAP NQ SA01 et de son impact sur la parcelle 302/3260, section C de Saeul.  
Le conseil communal a accordé ladite réclamation.
34. Vu la réclamation du 28 novembre 2019 introduite par M. Ady Müller porte sur la demande de classement de la parcelle 99/661 section D de Calmus en tant que QE comme les parcelles sont à proximité.  
Le conseil communal a accordé ladite réclamation.

35. La réclamation du 28 novembre 2019 introduite par M. Ady Müller porte sur la demande de classer le terrain 36/1424 en PAP QE et d'enlever la protection du mur.  
Le conseil communal a accordé ladite réclamation partiellement avec 5 voix pour et 1 voix contre (M. Marc Fisch)
36. La réclamation du 30 novembre 2019 introduite par M. Ady Müller porte sur la demande de l'intégration de son terrain, parcelle cadastrale 261/732 section D de Calmus, en zone constructible.  
Le conseil communal a refusé ladite réclamation.
37. La réclamation du 06 décembre 2019 introduite par M. Nicolas Zoller porte sur la demande de pouvoir construire 3 maisons sur son terrain, parcelle 107/1192, section A de Schwebach, contre deux possibles par la densité prévue par le PAP-NQ.  
Le conseil communal a refusé ladite réclamation.  
*Considérant que conformément aux dispositions de l'article 20 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, le conseiller M. Gérard Zoller quitte la table des séances et ne prend part ni aux discussions ni aux votes portant sur la réclamation précitée.*
38. La réclamation du 04 décembre 2019 introduite par Madame Marianne Poeckes porte sur son opposition face au périmètre du PAP NQ SA15b qui coupe sa terrasse en deux (parcelles cadastrales 275/3077 et 272/3076 section C de Saeul).  
Le conseil communal a refusé ladite réclamation.
39. Les réclamations introduites par Mme Marianne Poeckes, de M. Norbert Birkel, de M. Patrick Tompers et Mme Ginette Beffort et de M. Marc Heusbourg portent sur l'opposition face au PAP NQSA15b et son schéma directeur et sur la demande d'un classement en PAP quartier existant;
- Les réclamations introduites par M. Patrick Tompers et Mme Ginette Beffort, de Mme Danièle Thinnès et de M. Robert Becker concernent la même problématique que celle mentionnée ci-dessus, mais elles nous sommes parvenues par un courrier distinct.
- Le conseil communal a refusé lesdites réclamations.
- Pour la partie graphique du projet d'aménagement général (PAG) comprenant les réclamations et les avis ministériel, le conseil communal a procédé à un vote par section cadastrale.
- La partie graphique du projet d'aménagement général (PAG) – pour la section C de Saeul a été approuvée.  
L'échevin Edmond Gengler a dû quitter la table des séances et n'a pas participé au vote, conformément aux dispositions de l'article 20 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

- La partie graphique du projet d'aménagement général (PAG) – pour la section D de Calmus a été approuvée.  
Le conseiller Marc Fisch a dû quitter la salle, conformément aux dispositions de l'article 20 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.
- La partie graphique du projet d'aménagement général (PAG) – pour la section A de Schwebach a été approuvée.  
Le conseiller Gérard Zoller a dû quitter la salle, conformément aux dispositions de l'article 20 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.
- La partie graphique du Projet d'aménagement général (PAG) – pour la section B de Kapweiler a été approuvée.
- La partie graphique du Projet d'aménagement général (PAG) – pour la section E d'Ehner a été approuvée.

3b. Projet d'aménagement particulier « quartier existant » de la commune de Saeul – Approbation  
.....

Le conseil communal a décidé :

- d'adopter les projets d'aménagement particulier « quartier existant », parties écrites et graphiques, telles qu'elles ont été modifiées suite aux réclamations et à l'avis de la cellule d'évaluation ;
- d'intégrer les parties graphiques et écrites des projets d'aménagement particulier sous leurs formes revues et complétées dans le projet d'aménagement général de la commune de Saeul.

#### **4. Adhésion à l'asbl. « Réidener Jugendtreff » -Approbation** .....

L'Administration communale de Saeul a décidé d'adhérer à l'asbl. « Réidener Jugendtreff » afin de donner aux jeunes habitants de la commune la possibilité de participer à des activités sportives et multimédia, à des ateliers musicaux, à des voyages, à des échanges etc. En effet, l'objet de cet asbl. consiste à faire participer les jeunes à son fonctionnement de manière générale que ce soit la programmation d'activités, la réalisation d'actions ainsi que la participation aux structures de consultation et de décision. Par ailleurs, cette structure favorise l'expression, la créativité ainsi que le développement culturel et social. Actuellement, l'asbl. « Réidener Jugendtreff » compte les communes Redange, Ell, Beckerich, Grosbous Rambrouch, Useldange, Wahl et Preizerdau comme partenaire.

#### **5. Adhésion à l'asbl. « Maison de l'Eau de l'Attert » - Approbation** .....

Le contrat de rivière Attert a pour objet un engagement moral, technique et financier d'un ensemble de partenaires dans la perspective d'une gestion globale, participative et durable d'une ressource en eau. La « Maison de l'Eau de l'Attert asbl » réalise des projets au niveau de la biodiversité urbaine, de la lutte contre les pesticides et de la réalisation d'activités pédagogiques.

## Séance du conseil communal du 17 février 2022

**Présents :** Jean Konsbruck, bourgmestre ;  
Edmond Gengler, Jean-Paul Mousel, échevins ;  
Gérard Zoller, Marc Fisch, John Kaufmann, conseillers ;  
Joé Wolff, secrétaire communal ;  
**Absent :** /

Tous les points de l'ordre du jour de ladite séance ont été approuvés à l'unanimité des voix.

### 1. Administration des services techniques de l'agriculture (ASTA)

Le conseil communal a approuvé le devis du projet ASTA n°102282 établi en date du 30 septembre 2021 par l'ASTA pour les enrobés bitumineux sur les chemins ruraux « an der Dellt » à Saeul et le « Bréckeweew » à Schwebach pour un montant de 131.250 €.

### 2. Contrat de rivière Attert

#### 2a. Convention avec l'asbl. « Maison de l'eau de l'Attert » - Approbation

La convention du 01 février 2022 a été conclue entre la « Maison de l'Eau de l'Attert asbl » en tant que structure porteuse du contrat de rivière d'Attert et l'Administration communale de Saeul.

Par le biais de cette convention, la commune s'engage à respecter et à mettre en œuvre les objectifs de la charte du contrat de rivière Attert à savoir :

- la diminution des inondations
- l'amélioration de la qualité d'eau des sources et des rivières
- la valorisation du milieu naturel du bassin versant de l'Attert
- la promotion d'une agriculture de qualité intégrant le respect de notre environnement
- la valorisation du patrimoine lié à l'eau et tourisme intégré
- la bonne gestion forestière
- la sensibilisation, la prévention et la gestion des déchets
- la mise en œuvre d'une pédagogie basée sur la découverte de la nature et de l'environnement.



#### 2b. Nomination d'un délégué communal pour l'asbl. « Maison de l'eau de l'Attert » - Approbation

Monsieur John Kaufmann est nommé en tant que délégué communal au sein de l'asbl. « Maison de l'eau de l'Attert ».

### 3. Pacte Nature : Contrat avec le Ministère de l'Environnement, du Climat et du développement durable – Approbation

Le contrat Pacte Nature version 1.0, octobre 2021 est conclu entre

l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par le ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable, Madame Carole Dieschbourg et l'Administration communale de Saeul. Le Pacte Nature vise à promouvoir l'engagement en faveur de la protection de la nature au niveau communal et à ce que les autorités locales contribuent à la mise en œuvre des objectifs du plan national concernant la protection de la nature, du plan de gestion des districts hydrographiques et de la stratégie d'adaptation aux effets du changement climatique. Par ailleurs, ce contrat vise à mettre à la disposition des communes un cadre de référence législatif, financier, technique et consultatif à travers le Pacte Nature durant la période de 2021 au 31 décembre 2030 pour faciliter leur intervention ciblée dans le domaine de la protection de la nature et contre la perte de la biodiversité.

La commune s'engage :

- à mettre en place une équipe Pacte Nature pluridisciplinaire
- à confier à un des membres du collège des bourgmestre et échevins le suivi de la mise en œuvre du Pacte Nature
- à intégrer la mise en œuvre du Pacte Nature dans la politique générale de la Commune
- à élaborer et à mettre en œuvre un programme de travail et à en assurer le suivi annuel.

En outre, en cas du bon respect des conditions du présent contrat l'administration communale bénéficie d'une subvention de participation annuelle, une subvention de certification annuelle ainsi que le remboursement des frais annuels des conseillers nature internes et externes.

### 4. Pacte climat 2.0 : Nomination d'un « Klimaschäffen » - Approbation

Le conseil communal a approuvé le contrat Pacte Climat 2.0, conclu entre l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg et le groupement d'intérêt économique My Energy d'une part et l'Administration communale de Saeul d'autre part, en sa séance du 14 juillet 2021. Monsieur Jean-Paul Mousel est nommé en tant que « Klimaschäffen ».

### 5. « Réidener Jugentreff asbl. » Nomination d'un délégué communal – Approbation

Monsieur Edmond Gengler est nommé en tant que délégué communal au sein de l'asbl. « Réidener Jugentreff ».

### 6. Pacte Logement 2.0 : Convention initiale – Approbation

La convention initiale du Pacte Logement 2.0 a été signée entre l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par son ministre ayant le logement dans ses attributions, Monsieur Henri Kox et l'Administration communale de Saeul, représentée par son collège des bourgmestre et échevins en date du 21 décembre 2021. Le Pacte de Logement 2.0 vise l'augmentation de l'offre de

logement abordables et durables, la mobilisation du potentiel foncier et résidentiel existant ainsi que l'amélioration de la qualité résidentielle. Par ailleurs, la présente convention a pour objet de préciser les modalités relatives à la mise à disposition d'un conseiller logement et à l'établissement du programme d'action local logement.

### 7. Convention concernant l'organisation d'un cours de Taijiquan avec Monsieur Hallé – Approbation

La convention du 01 décembre 2021 a été conclue entre l'Administration communale de Saeul et Monsieur Patrick Hallé. Le Taijiquan est un art martial chinois qui se caractérise par des mouvements lents et fluides. Ce cours se déroule chaque lundi soir de 20h00-21h00 dans la salle des fêtes et des sports à Saeul.

### 8. Distribution d'eau des Ardennes s.i. : Demande d'apport en capital pour l'exercice 2022 - Choix de la variante

Le comité de la Distribution d'Eau des Ardennes (DEA) a décidé de demander un apport en capital d'un million d'euros (1.000.000 €) pour l'exercice 2022. La loi syndicale prévoit deux variantes pour apporter les fonds nécessaires :

- Variante 1 : apport direct de 100 % de la somme due
- Variante 2 : apport direct de 35 % de la somme due et la Distribution d'Eau des Ardennes (DEA) procède à un emprunt au nom de l'administration communale pour les 65 % manquant.



Le conseil communal a opté pour la variante 1, à savoir un apport direct de 100 % de la somme due.

### 9. Projet de nouveaux statuts du syndicat intercommunal « Réidener Schwämm » - Approbation

Plusieurs investissements importants réalisés par les collectivités locales ont transformé la vieille piscine en un centre de loisirs diversifié comprenant plusieurs bassins, des espaces de bien-être et de restauration. Des cours réguliers de natation pour les citoyens de tout âge sont organisés. La devise n'est pas seulement d'offrir un centre de loisirs et de garantir la natation scolaire, mais également de se démarquer de la concurrence en devenant une attraction touristique et un attrait pour la population au-delà des frontières du canton.

Les statuts basés sur une refonte complète de 2012, reflètent le nouveau rôle du syndicat intercommunal « Réidener Schwämm » :

- la réhabilitation, le rééquipement et le réaménagement extérieur de l'immeuble de l'actuelle piscine communale de Redange/Attert en un centre de natation, de sports et de loisirs moderne et fonctionnel adapté aux besoins des communes-membres. Le centre de loisirs comprend plusieurs piscines, ainsi que des installations pour les soins corporels et

le fitness et d'autres services qui peuvent, si nécessaire, être utilisés séparément ;

- l'entretien, la réparation et l'adaptation dans le temps de l'immeuble à l'évolution des contraintes et exigences en la matière ;
- l'organisation du fonctionnement et de l'exploitation de la piscine réhabilitée et nouvellement équipée, qui est réservée en priorité aux vacances scolaires.

Au niveau du budget 2021 du S.I. « Réidener Schwämm », la participation de l'administration communale de Saeul aux frais de fonctionnement s'élevait à 95.358,65 €. Par ailleurs, les frais pour la natation s'élevaient à 45.668,96 €.

Le conseil communal a voté les nouveaux statuts proposés par le syndicat.

### 10. Propriétés communales

#### 10a. Acte de vente avec la société à responsabilité limitée « FMC Promotions » concernant les parcelles au lieu-dit « Millewee » à Calmus – Approbation

En sa séance du 14 avril 2021, le conseil communal a décidé de vendre cinq terrains situés au lieu-dit « Millewee » à Calmus, inscrits au cadastre de la commune de Saeul, section -D- de Calmus, numérotés de 260/1570 à 260/1574, avec une mise à prix minimum de 70.000 €/are. Le collège des bourgmestre et échevins a décidé, en sa séance du 07 juillet 2021, d'adjuger les cinq terrains à bâtir inscrits au cadastre de la commune de Saeul, section - D de Calmus, sous les numéros 260/1570, 260/1571, 260/1572, 260/1573 et 260/1574 à la société « FMC Promotions sàrl » de Bridel au prix de son offre à savoir 1.665.829 €. Le conseil communal approuve l'acte de vente n°6006 au 19 janvier 2022 établi par-devant Maître Carlo Wersandt, notaire de résidence à Bascharage.

#### 10b. Approbation d'un acte de vente

Un projet d'aménagement particulier dénommé « am Pesch » à Schwebach a été initié par les autorités communales. La société Energiepark Réiden s.a. a élaboré un concept énergétique y relatif. Une coopérative dénommée « Solar Community Schwebach » réalisera les travaux d'infrastructures conformément à la délibération du conseil communal du 22 décembre 2020 portant approbation de la convention d'exécution relative au projet d'aménagement particulier « Am Pesch » à Schwebach, approuvée par le Ministère de l'Intérieur en date du 26 janvier 2021. Cette convention relative au projet d'aménagement particulier (P.A.P.) a pour objet l'aménagement de 16 lots situés au lieu-dit « Schwebach » à Schwebach, inscrits au cadastre de la commune de Saeul, section -A- de Schwebach sous le numéro 230/1198, la réalisation de 3 maisons unifamiliales, 7 maisons unifamiliales en bande et 6 maisons unifamiliales jumelées, projet présenté par l'Administration communale de Saeul et approuvé dans la délibération du conseil communal du 26/11/2019, approuvée

par Madame la Ministre de l'Intérieur en date du 04/03/2020, référence 18698/112C.

La fixation des critères et des conditions de vente des terrains communaux situés à Schwebach a été adoptée par une délibération du conseil communal en date du 14 avril 2021.

Dans le cadre de ce projet, le conseil communal a approuvé l'acte de vente de terrain suivant :

- l'acte de vente n°37.405 du 26 janvier 2022 établi par-devant Maître Edouard Delosch, notaire de résidence à Luxembourg, entre l'Administration communale de Saeul, représentée par son collège des bourgmestre et échevins et Monsieur Rui Miguel Fernandes Dionisio et Madame Ana Vilchez Quesada

10c. Compromis d'échange avec M. Claudy Fisch concernant des parcelles au lieu-dit « bei der Kapell » à Kapweiler – Approbation

Monsieur Claudy Fisch échange un bout de parcelle inscrit au cadastre de la commune de Saeul, section -B- de Kapweiler, sous le numéro 141/754 au lieu-dit « bei der Kapell » d'une contenance de 28 centiares contre un bout de parcelle appartenant à la commune de Saeul, inscrit au cadastre de la commune de Saeul, section -B- de Saeul, sous le numéro 143/757 au lieu-dit « bei der Kapell » d'une contenance de 29 centiares. Cet échange sans soulte a pour but de faciliter l'accès vers la parcelle n°143/758 et rend la surface de la parcelle n°144/755 plus large.

10d. Convention d'engagement avec les consorts Fisch – Approbation

Pour garantir l'aménagement d'un chemin d'utilité publique qui reliera la localité de Kapweiler à la localité de Saeul et d'un chemin d'utilité publique qui reliera la localité de Kapweiler à Calmus l'administration communale de Saeul a signé une convention d'engagement avec les consorts Fisch. Cette convention a été ratifiée par tous les membres du conseil.

10e. Contrat de fermage du 01 novembre 2021 avec les consorts Fisch concernant une parcelle au lieu-dit « in Broicht » à Schwebach – Approbation

Le contrat de fermage conclu en date du 01 novembre 2021 entre l'Administration communale de Saeul, représentée par son collège des bourgmestre et échevins et les consorts Fisch, représentés par Monsieur Claudy Fisch et Monsieur Emile Fisch, a pour objet la location d'une partie de la parcelle n°301/1079 à savoir le lot 1, d'une contenance de 115 ares sis à Schwebach, section A, au lieu-dit « In Broicht » de la part de la commune aux consorts Fisch.

**11. Règlement de circulation communal : Avenant – Approbation**

Le règlement de circulation communal a subi quelques modifications et a été publié après l'approbation ministériel. En effet, les arrêts de bus à la hauteur de la station-service et de la « Banque Raiffeisen », dans la rue de Mersch ont été déplacés en vue d'assurer la sécurité et de les rendre conformes. Les infractions aux dispositions de la présente modification sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

**12. Subsidés communaux pour l'année 2022**

12a. Subsidés aux associations locales – Approbation

Le conseil communal a décidé d'allouer les subsides suivants :

NO	NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT	ARTICLE BUDGÉTAIRE	CRÉDIT BUDGÉTAIRE
1	Club des jeunes Saeul	850 €	3/250/648110/99001	1 000 €
2	Sapeurs-pompiers Saeul	850 €	3/322/648110/99001	1 000 €
3	Gaart an Heem Saeul	850 €	3/411/648120/99001	1 000 €
4	Sëller Musek asbl	5 500 €	3/836/648120/99001	5 500 €
5	Chorale Ste-Cécile Saeul Lucilinburhuc asbl Fraen a Mammen Saeul	2 660 €	3/890/648110/99001	5 000 €
6	Lucilinburhuc asbl	850 €		
7	Fraen a Mammen Saeul	850 €		
<b>Total</b>		<b>12 410 €</b>		

12b. Subsidés aux associations nationales – Approbation

Le conseil communal a décidé d'allouer les subsides suivants :

NO	NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT	ARTICLE BUDGÉTAIRE	EXERCICE BUDGÉTAIRE
1	Little Angels Luxembourg	25 €	3/192/648110/99001	2022
2	Les Amis du Tibet	50 €	3/192/648110/99001	2022
3	Multiple Sclérose Lëtzebuerg	50 €	3/192/648110/99001	2022
4	Aide aux enfants handicapés du Grand-Duché	50 €	3/192/648110/99001	2022
5	Objectif Tiers Monde	50 €	3/192/648110/99001	2022
6	Swimming Club Redange	50 €	3/192/648110/99001	2022
7	SOS Détresse	50 €	3/192/648110/99001	2022
8	Handicap International	50 €	3/192/648110/99001	2022
9	Lëtzebuurger Déiereschutzliga	50 €	3/192/648110/99001	2022
10	Mitica Association d'aide à l'enfance	50 €	3/192/648110/99001	2022
11	Fondation Follereau	50 €	3/192/648110/99001	2022
12	Kanner Jugend Telefon	50 €	3/192/648110/99001	2022
13	Noël de la Rue	50 €	3/192/648110/99001	2022
14	Fondation Lëtzebuurger Blannevereeneegung	50 €	3/192/648110/99001	2022
15	Association nationale des victimes de la route	50 €	3/192/648110/99001	2022
16	SOS Villages d'Enfants Monde Luxembourg	50 €	3/192/648110/99001	2022
17	Amnesty International	50 €	3/192/648110/99001	2022
18	Amicale des Anciens de Tambow	50 €	3/192/648110/99001	2022
19	UNICEF Luxembourg	50 €	3/192/648110/99001	2022
20	Ile aux Clowns asbl	50 €	3/192/648110/99001	2022
21	Action pour un Monde Uni	100 €	3/192/648110/99001	2022
22	SOS Kannerduerf Lëtzebuerg	100 €	3/192/648110/99001	2022
23	Association Luxembourg Alzheimer	100 €	3/192/648110/99001	2022
24	Caritas Luxembourg	100 €	3/192/648110/99001	2022
25	Médecins sans frontières	100 €	3/192/648110/99001	2022
26	Op der Schock asbl	100 €	3/192/648110/99001	2022
27	SOS FAIM	100 €	3/192/648110/99001	2022
28	Blëtz asbl	100 €	3/192/648110/99001	2022
29	Club Soroptimist Mosaïk Réiden	100 €	3/192/648110/99001	2022
30	Natur & ëmwelt Section Kanton Réiden asbl	250 €	3/192/648110/99001	2022
31	Cercle Apicole Redange/Attert	250 €	3/192/648110/99001	2022

## Séance du conseil communal du 11 mai 2022

**Présents :** Jean Konsbruck, bourgmestre ;  
Edmond Gengler, Jean-Paul Mousel, échevins ;  
Marc Fisch, conseiller ;  
Joé Wolff, secrétaire communal ;

**Absents :** Gérard Zoller (points 1 a) + 1 b) ), John Kaufmann, conseillers

Tous les points de l'ordre du jour de ladite séance ont été votés à l'unanimité des voix.

### 1a. Comptabilité communale : l'État des restants 2021 – Approbation

Le conseil communal a décidé d'admettre comme état des restants au 30 avril 2022, présenté par le receveur communal, Mme Stéphanie Labranche :

	SERVICE ORDINAIRE	SERVICE EXTRAORDINAIRE
en reprises provisoires	14.977,97 €	0,00 €
Total	14.977,97 €	0,00 €

Par ailleurs, le conseil communal a décidé de demander au receveur de poursuivre les autres retardataires pour tous les moyens que la loi met à sa disposition.

### 1b. Comptabilité communale : Compte de gestion de l'exercice 2020 – Arrêt provisoire

Le compte de gestion de l'exercice 2020 est arrêté provisoirement :

TABLEAU RÉCAPITULATIF	MONTANTS PROPOSÉS PAR LE RECEVEUR	
	Service ordinaire	Service extraordinaire
Total des recettes	3.709.807,01	89.507,06
Total des dépenses	2.678.147,20	901.624,56
<b>Boni propre à l'exercice</b>	1.031.659,81	

<b>Mali propre à l'exercice</b>		812.117,50
Boni du compte de 2019	3.147.985,65	0,00
Mali du compte de 2019	0,00	0,00
<b>Boni général</b>	4.179.645,46	
<b>Mali général</b>		812.117,50
Transfert de l'ordinaire vers l'extraordinaire	- 812.117,50	+ 812.117,50
<b>Boni définitif</b>	3.367.527,96	
<b>Mali définitif</b>		

### 1c. Comptabilité communale : Compte administratif de l'exercice 2020 – Arrêt provisoire

Le compte administratif de l'exercice 2020 est arrêté provisoirement :

TABLEAU RÉCAPITULATIF	MONTANTS PROPOSÉS PAR LE COLLÈGE
Boni du compte 2019	<b>3.147.985,65</b>
Recettes ordinaires	<b>3.709.807,01</b>
Recettes extraordinaires	<b>89.507,06</b>
<b>Total des recettes</b>	<b>6.947.299,72</b>
Mali du compte 2019	<b>0,00</b>
Dépenses ordinaires	<b>2.678.147,20</b>
Dépenses extraordinaires	<b>901.624,56</b>
<b>Total des dépenses</b>	<b>3.579.771,76</b>
<b>BONI</b>	<b>3.367.527,96</b>
<b>MALI</b>	

### 2a. Finances communales : Titres de recettes des années 2021 et 2022 – Approbation

Le conseil communal a approuvé les titres de recettes repris sur la liste ci-dessous :

2021	1/134/161000/99001	1	Mesures de compensation relatives aux projets PAP, atelier communal et P&R de Schwebach	91.851,24
2021	1/425/162000/20024	1	Subside du Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture de la Maison Relais	6.515,00
2021	1/430/168000/16008	1	Projet Aménagement d'un parcours touristique - subvention d'investissement en capital	18.000,00

2021	1/624/161000/20011	1	Subside reprofilage et enduisage de la voirie rurale "Millewee" à Calmus	16.610,72
2021	1/690/169228/99009	1	Participation aux infrastructures communales	11.291,48
2021	2/120/744612/99001	1	Participation de l'Etat dans les frais de recensements	2.635,75
2021	2/120/746000/99001	1	Remboursements d'assurance	1.000,00
2021	2/120/748391/99001	2	TVA remboursé par l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines	215,15
2021	2/120/748391/99001	3	TVA remboursé par l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines	841,72
2021	2/120/748391/99001	4	TVA remboursé par l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines	2.191,59
2021	2/120/748392/99001	4	Remboursement des indemnités pécuniaires de maladie par la mutualité des employeurs	2.130,91
2021	2/120/748392/99001	5	Remboursement des indemnités pécuniaires de maladie par la mutualité des employeurs	4.488,18
2021	2/120/748392/99001	6	Remboursement des indemnités pécuniaires de maladie par la mutualité des employeurs	4.461,52
2021	2/120/748392/99001	7	Remboursement des indemnités pécuniaires de maladie par la mutualité des employeurs	250,84
2021	2/120/748392/99001	8	Remboursement des indemnités pécuniaires de maladie par la mutualité des employeurs	784,14
2021	2/120/748392/99001	9	Remboursement des indemnités pécuniaires de maladie par la mutualité des employeurs	918,35
2021	2/120/748392/99001	10	Remboursement des indemnités pécuniaires de maladie par la mutualité des employeurs	1.913,85
2021	2/120/748392/99001	11	Remboursement des indemnités pécuniaires de maladie par la mutualité des employeurs	1.462,01
2021	2/120/748800/99001	2	Recettes diverses	300,00
2021	2/130/744400/99001	2	Subvention destinée à promouvoir l'emploi	6.125,08
2021	2/170/707120/99001	3	Impôt commercial	7.000,00
2021	2/170/707120/99001	4	Impôt commercial	10.000,00
2021	2/170/707120/99001	5	Impôt commercial	15.303,72
2021	2/170/744560/99001	3	Fonds de dotation globale	331.884,00
2021	2/170/744560/99001	4	Fonds de dotation globale	331.884,00
2021	2/170/744560/99001	5	Fonds de dotation globale	331.884,00
2021	2/170/744560/99001	6	Fonds de dotation globale	331.884,00
2021	2/170/744560/99001	7	Fonds de dotation globale	671.332,92
2021	2/242/744611/99001	1	Participation de l'Etat dans les frais de la Maison Relais pour les enfants scolarisés	40.405,63
2021	2/242/748380/99001	1	Remboursement des frais de fonctionnement Maison Relais	61.041,70
2021	2/242/748380/99001	2	Remboursement des frais de fonctionnement Maison Relais	45.778,94
2021	2/242/748380/99001	3	Remboursement des frais de fonctionnement Maison Relais	126.062,86
2021	2/322/744611/99001	1	Participation du CGDIS aux frais d'entretien et de réparation des immeubles du service incendie	18.975,00
2021	2/411/708211/99001	1	Fermage de propriétés non bâties	439,07
2021	2/412/702200/99001	6	Vente de bois	-247,03
2021	2/412/702200/99001	7	Vente de bois	5.031,69
2021	2/412/702200/99001	9	Vente de bois - escompte	-132,41

2021	2/412/702200/99001	10	Vente de bois	25.266,91
2021	2/412/702200/99001	11	Vente de bois - escompte	-758,01
2021	2/412/748380/99001	1	Remboursement des charges relatives au véhicule service forestier commun avec commune de Beckerich	1.762,39
2021	2/413/708211/99001	1	Location de la chasse	4.531,13
2021	2/412/702200/99001	10	Vente de bois	25.266,91
2021	2/412/702200/99001	11	Vente de bois - escompte	-758,01
2021	2/412/748380/99001	1	Remboursement des charges relatives au véhicule service forestier commun avec commune de Beckerich	1.762,39
2021	2/413/708211/99001	1	Location de la chasse	4.531,13
2021	2/413/708211/99001	2	Location de la chasse	346,04
2021	2/425/702300/99001	1	Ventes: Electricité produite par panneaux photovoltaïques	653,66
2021	2/425/702300/99001	2	Ventes: Electricité produite par panneaux photovoltaïques	653,66
2021	2/425/702300/99001	3	Ventes: Electricité produite par panneaux photovoltaïques	653,66
2021	2/425/702300/99001	4	Ventes: Electricité produite par panneaux photovoltaïques	1.002,75
2021	2/492/706060/99002	1	Redevances perçues mise à disposition de la cuisine communale Centre scolaire Saeul	3.199,50
2021	2/492/706060/99002	2	Redevances perçues mise à disposition de la cuisine communale Centre scolaire Saeul	2.451,00
2021	2/590/744710/99002	1	Subventions d'exploitation Pacte Climat	1.384,16
2021	2/590/744710/99003	1	Subventions Pacte Climat: conseiller climat	18.648,00
2021	2/640/744611/99001	1	Participation de l'Etat aux frais d'éclairage public sur la voirie de l'Etat	5.194,00
2021	2/829/706090/99001	1	Frais de participation aux cours de gymnastique	900,00
2021	2/829/706090/99001	2	Frais de participation aux cours de gymnastique	-90,00
2021	2/829/706090/99001	3	Frais de participation aux cours de gymnastique	90,00
2022	1/611/261100/99002	1	Vente de terrains situés à Schwebach et appartenant à la commune	174.300,00
2022	1/611/261100/99002	2	Vente de terrains situés à Schwebach et appartenant à la commune	198.450,00
2022	1/611/261100/99002	3	Vente de terrains situés à Schwebach et appartenant à la commune	224.000,00
2022	1/611/261100/99003	1	Vente d'un terrain situé à saeul et appartenant à la commune	750.000,00
2022	1/611/261100/99004	1	Vente de terrains à Calmus	1.665.829,00
2022	2/120/748391/99001	1	TVA remboursé par l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines	1.215,68
2022	2/120/748392/99001	1	Remboursement des indemnités pécuniaires de maladie par la mutualité des employeurs	1.520,90
2022	2/120/748392/99001	2	Remboursement des indemnités pécuniaires de maladie par la mutualité des employeurs	4.277,93
2022	2/120/748800/99001	1	Recettes diverses	1.151,06
2022	2/120/748800/99001	2	Recettes diverses	150,00
2022	2/170/707120/99001	1	Impôt commercial	7.000,00
2022	2/170/744560/99001	1	Fonds de dotation globale	371.398,00
2022	2/170/744560/99001	2	Fonds de dotation globale	371.398,00
2022	2/170/744560/99001	3	Fonds de dotation globale	371.398,00
2022	2/411/708211/99001	1	Fermage de propriétés non bâties	28,00

2022	2/412/702200/99001	1	Vente de bois	13.482,56
2022	2/425/702300/99001	3	Ventes: Electricité produite par panneaux photovoltaïques	790,76
			<b>Total:</b>	<b>6.724.794,36</b>

## 2b. Finances communales : Crédit supplémentaire ordinaire du budget 2022 pour l'acquisition de matériel informatique - Approbation

Étant donné que le solde disponible, à savoir 122,90 €, à l'article 3/120/608128/99002 Acquisition de matériel informatique et autres s'avère insuffisant en raison du remplacement devenu nécessaire du projecteur installé dans la salle des fêtes à Saeul, le conseil communal a dû procéder à un vote d'un crédit supplémentaire du budget 2022.

Le conseil communal a donc voté un crédit supplémentaire de 10.000 € (dix mille euros) sur l'article budgétaire 3/120/608128/99002 Acquisition de matériel informatique et autres et de diminuer en contrepartie l'excédent budgétaire de l'exercice 2022 d'un montant de 10.000 € (dix mille euros).

## 2c. Finances communales : Crédit supplémentaire ordinaire du budget 2022 pour les subventions humanitaires internationales - Approbation

Étant donné que le crédit disponible, à savoir 2500 €, à l'article 3/191/648110/99001 P Subventions humanitaires internationales, s'avère insuffisant en raison de la volonté politique de faire un don d'une valeur de 5.000 € pour soutenir des activités d'assistance aux réfugiés d'Ukraine, le conseil communal a dû procéder à un vote d'un crédit supplémentaire du budget 2022.

Le conseil communal a donc voté un crédit supplémentaire de 2.500 € (deux mille cinq cents euros) sur l'article budgétaire 3/191/648110/99001 P Subventions humanitaires internationales de l'exercice 2022 et de diminuer en contrepartie l'excédent budgétaire l'exercice 2022 d'un montant de 2.500 € (deux mille cinq cents euros).

## 2d. Crédit spécial ordinaire du budget 2022 pour l'action de solidarité communale en lien avec la guerre en Ukraine - Approbation

La commune de Saeul a organisé une action de collecte de biens de première nécessité en faveur des réfugiés de la guerre en Ukraine. Cette initiative a entraîné un certain nombre de frais qui n'avaient pas été prévus dans le budget communal.

En effet, l'action de solidarité a entraîné que le conseil communal a donc voté un crédit spécial de 14.000 € (quatorze mille euros) qui sera imputé sur un nouvel article du budget de l'exercice 2022, à savoir sur l'article budgétaire 3/120/648110/99002 P Action de solidarité communale en lien avec la guerre en Ukraine et de diminuer en contrepartie l'excédent budgétaire de l'exercice 2022 du même montant.

## 3. Subsidés et subventions : Subvention d'un projet social pour l'exercice 2022 - Décision

En raison de l'état de guerre en Ukraine, de nombreux citoyens doivent quitter leur pays et se retrouvent dans une situation de détresse. Cette situation a incité la commune de Saeul à venir en aide aux réfugiés ukrainiens. Dans ce contexte, le conseil communal a décidé de faire un don de 5.000 € à l'organisation non gouvernementale (ONG) "Przystanek Horzyniec", qui s'engage à promouvoir et à développer les activités de la commune de Horzyniec-Zorój en Pologne, après que celle-ci ait lancé un appel au public pour soutenir ses activités d'aide aux réfugiés d'Ukraine. Cette dépense a été imputée à l'article budgétaire 3/191/648110/99001 Subventions humanitaires internationales pour l'exercice 2022.

## 4a. Aménagement communal : Projet de refonte du plan d'aménagement général de la commune de Saeul - Avis du conseil communal sur les réclamations contre les modifications apportées au projet lors du vote du conseil communal

En sa séance du 28 octobre 2019, le conseil communal s'est déclaré d'accord pour lancer la procédure d'adoption du projet de refonte du plan d'aménagement général de la commune de Saeul en vertu de l'article 10 de la loi modifiée du 19 juillet 2004.

En sa séance du 19 janvier 2022, le plan d'aménagement général (PAG) a été adopté, conformément à l'article 14 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain.

Quatre réclamations contre la nouvelle version du projet d'aménagement général (PAG) ont été adressées au ministère de l'Intérieur, conformément aux articles 16 et 17 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 sur l'aménagement communal et le développement urbain.

1. La réclamation de M. Ady Muller du 14 février 2022 porte sur le classement de la parcelle n°261/732, section D de Calmus, même partiellement, dans le périmètre constructible.

Dans ladite séance, le conseil communal a décidé d'émettre l'avis suivant sur la réclamation susmentionnée :

Le conseil communal réitère sa position en refusant l'intégration, même partielle, de la parcelle classée en zone AGR dans le périmètre d'agglomération. Le potentiel démographique étant assez important, le conseil communal ne souhaite pas, pour l'instant, augmenter son potentiel démographique et par conséquent étendre son périmètre d'agglomération. Ainsi la consommation du sol ne serait pas augmentée.

2. La réclamation de M. Jesmond Debono du 31 janvier 2022 porte sur la suppression de la protection choisie par la commune pour sa construction dans la version « PAG saisine » d'octobre 2019 et la version « PAG vote » de janvier 2022 ;

Dans ladite séance, le conseil communal a décidé d'émettre l'avis suivant sur la réclamation susmentionnée :

- 1.) Dans un premier temps, le conseil communal tient à préciser que le premier point de la réclamation de M. Jesmond Debono fait non-sens. En effet, la maison de M. Debono se situant à l'intérieur du périmètre d'agglomération, celle-ci doit être incluse dans le PAG.
- 2.) Dans un second temps, le réclamant remet en cause la protection décidée lors du vote du PAG en janvier 2022. Le conseil communal maintient son refus car la protection « construction à conserver » ne concerne que l'aspect extérieur de la construction et non l'aspect ou l'aménagement intérieur.

3. La réclamation de la société « Motorhomes Center » du 8 février 2022 porte sur la suppression de la servitude d'urbanisation « rétention », à l'intégration des parcelles n°633/2306, 625/3461 et 625/3464, section C de Saeul, en zone constructible et à l'intégration de la servitude d'urbanisation « paysage » P2 en zone constructible.

Dans ladite séance, le conseil communal a décidé d'émettre l'avis suivant sur la réclamation susmentionnée :

- 1.) Le conseil communal souhaitait rester sur sa position lors de la saisine. Le projet proposé lors du vote provient d'une négociation avec les ministères. Pour éviter une exposition trop importante dans le paysage, la commune préférerait développer les constructions le long de la route.
- 2.) De plus, le conseil communal tient à souligner qu'une réduction de la zone constructible sur le site concerné par rapport à l'ancien PAG ne provient pas de la volonté de l'autorité locale. La volonté politique au niveau communal vise à encourager le développement de sa seule zone d'activité économique et non pas la mitigation ou restriction de celle-ci. En conséquence, la commune ne se considère pas comme responsable d'éventuels dommages-intérêts provoqués par la décision de l'autorité de tutelle.

4. La réclamation de M. Christian Grégoire et Mme Christine Lebrun porte sur la suppression de la protection sise sur la parcelle n°228/1197 section A de Schwebach.

Dans ladite séance, le conseil communal a décidé d'émettre l'avis suivant sur la réclamation susmentionnée :

Le conseil communal maintient son avis quant à la réclamation déposée. La construction conserve la protection « construction à conserver ». Les articles concernant la protection dans le

PAG étant modifiés entre la saisine et le vote du PAG, ceux-ci sont plus explicites et précisent notamment les prescriptions pour toutes interventions sur la composition des façades telles que les nouveaux percements. En somme, il sera possible de réaliser des logements dans la grange.

#### 4b. Aménagement communal : Projet de lotissement de terrains dans la rue de Mersch à Saeul – Approbation

Le bureau de géomètres Best G.O., établi à Niederaanven, a adressé le 20 décembre 2021 une demande à l'administration communale de Saeul, dans laquelle il sollicite, au nom de Mme Kieffer Josiane, l'autorisation de morcellement d'un terrain inscrit au cadastre de la commune de Saeul, section C de Saeul, sous le numéro 397/3418, en vue de la création de deux parcelles distinctes.

Le conseil communal a décidé de marquer son accord à la demande susmentionnée et de charger le collège des bourgmestre et échevins de procéder à publication de cette décision, conformément à la procédure prévue pour les règlements communaux définie par l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

#### 4c. Aménagement communal : Convention relative à la participation financière dans le cadre de la réalisation du projet d'aménagement particulier « Am Pesch » à Schwebach – Approbation

Le projet de plan d'aménagement particulier (PAP) "Am Pesch" a été introduit en août 2019 et concerne des fonds d'une superficie d'environ 106,71 ares au lieu-dit "Schwebach" à Schwebach, numéros cadastraux 227/1196 et 230/1198 (partiellement), et a été conçu par le Bureau d'études Espace et Paysages d'Esch-sur-Alzette pour le compte de l'administration communale de Saeul. Le 10 mars 2022, l'administration communale de Saeul, représentée par son collège des bourgmestre et échevins, a signé une convention avec les époux Grégoire-Lebrun, représentés par Monsieur Grégoire Christian et Madame Lebrun Christine, propriétaires d'un terrain du PAP « Am Pesch » à savoir le lot 19 avec 13,76 ares de surface totale. Cette convention a pour but de régler la participation financière des propriétaires privés d'un terrain faisant partie du projet d'aménagement particulier (PAP) « Am Pesch » à Schwebach. Il s'ensuit que les « époux Grégoire-Lebrun » s'engagent à participer au financement des frais de l'élaboration du PAP « Am Pesch » à Schwebach et des mesures de compensation devenues nécessaires. De plus, ils devront procéder à leurs frais aux modifications du plan d'aménagement de la commune de Saeul (PAG) et du plan d'aménagement particulier (PAP) en question en vue de construire deux maisons unifamiliales sur le lot 19. Ils s'engagent également à prendre en charge les frais de publication des dossiers de modifications « PAG » et « PAP ».

#### 5. Engagement d'étudiants pendant les périodes de vacances en 2022 – Décision

La commune a décidé d'engager dans un premier temps des étudiants qui ont atteint l'âge de 15 ans au 1er juillet 2021 et au

1er juillet 2022 auprès du service technique pour deux semaines consécutives pendant les vacances estivales. En appliquant les instructions de l'Inspection du Travail et des Mines fixant les indemnités à verser aux étudiants à la cote d'application 877,01 à partir du 1er avril 2022, on obtient le montant suivant :

ÂGE	SALAIRE HORAIRE BRUT
15 - 17 ans	8,0233 €

Dans ce contexte, le conseil communal a sollicité le collège des bourgmestre et échevins d'organiser l'engagement des étudiants dans les conditions précitées.

#### 6. « Sëller Klimateam » : Nomination d'un nouveau membre - Décision

En tenant compte de la candidature de Monsieur Lutgen Léon Charles de Saeul, le conseil communal a décidé de le nommer nouveau membre de la commission consultative du pacte climat « Sëller Klimateam ».

#### 7a. Circulation : Confirmation d'un règlement d'urgence temporaire à Schwebach

Le syndicat intercommunal SIDERO a introduit le 23 février 2022 une demande concernant les travaux d'infrastructure à réaliser dans le cadre de la réalisation d'un collecteur gravitaire venant de Rippweiler et allant jusqu'à Schwebach. Le chantier qui en découle entraîne des perturbations de la circulation dans les rues « Bréckewee », « Haaptstrooss » et « Op der Seërie » à Schwebach. La circulation doit donc y être réglementée dans l'intérêt de la sécurité des usagers de la route.

L'administration communale ayant été informée relativement tard de ce chantier, un règlement d'urgence a été approuvé par le collège des bourgmestre et échevins en date du 2 mars 2022 et publié par voie d'affichage le 2 mars 2022.

Le conseil communal a décidé de confirmer le règlement ci-après :

##### Article 1er

En raison des travaux de construction d'un collecteur gravitaire, la circulation des véhicules sera interdite dans les rues «Haaptstrooss», «Bréckewee» et «Op der Seërie». Cette prescription sera signalée par les signaux C2a - route barrée.

##### Article 2

Le présent règlement entrera en vigueur en différentes phases : La rue «Haaptstrooss» sera barrée du lundi 11 avril 2022 jusqu'au vendredi 06 mai 2022 inclus.

La rue «Bréckewee» sera barrée du lundi 14 mars 2022 jusqu'au vendredi 08 avril 2022 inclus et du lundi 30 mai 2022 jusqu'au vendredi 17 juin 2022 inclus.

La rue « Op der Seërie » sera barrée du mardi 10 mai 2022 jusqu'au mercredi 25 mai inclus.

#### Article 3

Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

#### 7b. Circulation : Règlement communal de circulation : Modifications – Approbation

Le conseil communal a décidé de modifier le règlement communal de circulation du 29 mai 2017 comme suit :

##### Art. 1er.

Le chapitre 2 "CIRCULATION - INTERDICTIONS ET RESTRICTIONS" est complété par une nouvelle section libellée comme suit:

#### 4e SECTION: ACCES INTERDIT

##### ART. 2/4/1: Accès interdit

Pour les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, l'accès aux tronçons désignés est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux dans le sens indiqué. Lesdits tronçons sont uniquement accessibles dans le sens opposé.

Cette réglementation est indiquée dans le sens interdit par le signal C,1a 'accès interdit' et, dans le sens opposé, par le signal E,13a ou E,13b 'voie à sens unique'.



##### Art. 2.

Dans l'annexe 1 "Dispositions particulières", la rubrique concernant **um Sand à Saeul** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/4/1	Accès interdit	De la maison 9 jusqu'à la rue Principale (N12)	

##### Art. 3.

Dans l'annexe 1 "Dispositions particulières", la rubrique concernant **op der Seërie à Schwebach** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
6/1/1	Zone à 30 km/h	Sur toute la longueur	

Dans l'annexe 1 "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant **op der Seërie à Schwebach** est supprimée:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/3/1	Vitesse maximale autorisée	Sur toute la longueur	

#### Art. 4.

Dans l'annexe 1 "Dispositions particulières", la rubrique concernant le **chemin 406 à Calmus (prolongement de "Millewee") à en dehors des agglomérations** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/1/7	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles, tracteurs et machines automotrices, patins à roulettes et cavaliers	Sur toute la longueur	

#### Art. 5.

Les infractions aux dispositions de la présente modification sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

#### 8a-8e. Propriétés communales : Ventes de terrain – Approbation

Un projet d'aménagement particulier dénommé « am Pesch » à Schwebach a été initié par les autorités communales. La société Energiepark Réiden s.a. a élaboré un concept énergétique y relatif. Une coopérative dénommée « Solar Community Schwebach » réalisera les travaux d'infrastructures conformément à la délibération du conseil communal du 22 décembre 2020 portant



approbation de la convention d'exécution relative au projet d'aménagement particulier «Am Pesch» à Schwebach, approuvée par le Ministère de l'Intérieur en date du 26 janvier 2021. Cette convention se rapporte au projet d'aménagement particulier (PAP) ayant pour objet l'aménagement de 16 lots situés au lieu-dit « am Pesch » à Schwebach, inscrits au cadastre de la commune de Saeul, section -A- de Schwebach sous le numéro 230/1198 précisément, la réalisation de 3 maisons unifamiliales de 7 maisons unifamiliales en bande et de 6 maisons unifamiliales jumelées. La fixation des critères et des conditions de vente des terrains communaux situés à Schwebach a été adoptée par une délibération du conseil communal en date du 14 avril 2021. Dans le cadre de ce projet, le conseil communal a approuvé les actes de vente de terrains suivants :

- l'acte de vente n°38.213 du 09 mars 2022 établi par-devant Maître Edouard Delosch, notaire de résidence à Luxembourg, entre l'Administration communale de Saeul, représentée par son collège des bourgmestre et échevins et Monsieur Emanuele Ruggero Angioni et Madame Elena Ashley Emrick-Schmitz.
- l'acte de vente n°38.214 du 09 mars 2022 établi par-devant Maître Edouard Delosch, notaire de résidence à Luxembourg, entre l'Administration communale de Saeul, représentée par son collège des bourgmestre et échevins et Madame Francine Nicole Cocard.
- l'acte de vente n°39.095 du 27 avril 2022 établi par-devant Maître Edouard Delosch, notaire de résidence à Luxembourg, entre l'Administration communale de Saeul, représentée par son collège des bourgmestre et échevins et Monsieur Quentin Yves Auguste Audo et Madame Kim Vosman.
- l'acte de vente n°39.096 du 27 avril 2022 établi par-devant Maître Edouard Delosch, notaire de résidence à Luxembourg, entre l'Administration communale de Saeul, représentée par son collège des bourgmestre et échevins et Monsieur Galip Emre Sevindik.
- l'acte de vente n°39.094 du 27 avril 2022 établi par-devant Maître Edouard Delosch, notaire de résidence à Luxembourg, entre l'Administration communale de Saeul, représentée par son collège des bourgmestre et échevins et Monsieur Ragin Ingmar Seiz et Madame Irina Krämer.

#### 8f. Propriétés communales : Déclassement du domaine public d'une place sise au lieu-dit « Uewt de Gaarden » à Schwebach - Approbation

L'Administration communale de Saeul se propose de céder la parcelle inscrite au cadastre de la commune de Saeul, section A de Schwebach, au lieu-dit « Uewt de Gaarden », sous le n°212/1280, d'une contenance de 13 centiares. Cette parcelle se situe entre la voirie vicinale et la parcelle inscrite au cadastre de la commune de Saeul, section A de Schwebach au lieu-dit « Uewt de Gaarden » sous le n°212/1263, d'une contenance de 4 ares 39 centiares.

Le conseil communal a décidé de déclasser la parcelle n° 212/1280 susmentionnée du domaine public communal vers le domaine privé communal, étant donné que le domaine public étant inaliénable jusqu'à son déclassement.

#### 8g. Propriétés communales : Acte de cession gratuite avec l'Association Agricole Calmus concernant un immeuble au lieu-dit « Um Waeschbur » à Calmus - Approbation

Un acte du 08 décembre 2021 relatif à une assemblée générale extraordinaire de l'Association Agricole de Calmus, dont le siège social est situé à L-8525 Calmus, 17, Hauptstross, a été établi par Maître Edouard Delosch, notaire résidant à Luxembourg. Cette assemblée générale porte sur la dissolution et la liquidation de l'Association Agricole de Calmus, ainsi que sur la nomination d'un collège de liquidateurs et la détermination de leurs pouvoirs.

Cette association cède à titre gratuit à l'Administration communale de Saeul un immeuble, dont elle est propriétaire, inscrit au cadastre de la commune de Saeul, section D de Calmus, sous le numéro 5/1112, situé au lieu-dit « Um Waeschbur », place (occupée), d'une contenance de 35 centiares.

Par conséquent, le conseil communal a décidé d'approuver l'acte de cession gratuite n°38.215 du 09 mars 2022 y relatif établi par-devant Maître Edouard Delosch, notaire de résidence à Luxembourg, entre l'Administration communale de Saeul et l'Association Agricole Calmus.

#### 9. Point porté à l'ordre du jour par M. le conseiller Gérard Zoller : Projet d'une piste cyclable entre Kapweiler et Calmus

Le conseiller Gérard Zoller a demandé que ce point figure à l'ordre du jour du conseil communal.

Après consultation du dossier « Bau eines Fahrradwegs/FFH-Verträglichkeitsprüfung », il a été possible de constater que le tracé se trouve sur toute sa longueur à l'intérieur d'une zone de protection des oiseaux « LU0002014 » (Vallées de l'Attert, de la Pall, de la Schwébech, de l'Aeschbech). Cette zone a été intégrée dans le « Plan de Gestion Natura 2000 ». L'objectif principal de ce plan est de promouvoir la conservation de la biodiversité en tenant compte des exigences écologiques, sociales, culturelles et régionales. Dans le cadre de la protection de la nature, il importe de se poser la question si ce projet est vraiment nécessaire.

## Séance du conseil communal du 01 juin 2022

**Présents :** Jean Konsbruck, bourgmestre ; Edmond Gengler, Jean-Paul Mousel, échevins ; Gérard Zoller, Marc Fisch, John Kaufmann, conseillers ; Joé Wolff, secrétaire communal ;

**Absents :** /

Tous les points de l'ordre du jour de ladite séance ont été votés à l'unanimité des voix, sauf le point 5.

#### 1. Enseignement : Propositions de réaffectation pour des postes vacants d'institutrice ou d'instituteur

Quatre postes d'instituteur (m/f), sous les dénominations C1 p 50% (un poste à mi-temps au sein du cycle 1), C2-4 p 100% (un poste à plein temps au sein des cycles 2-4), C2-4 p 75% A 22-23 (un poste à 75% au sein des cycles 2-4 pour l'année scolaire 2022-2023) et C2-4 100% A 22-23 (un poste à plein temps au sein des cycles 2-4 pour l'année scolaire 2022-2023) ont été déclarés vacants sur la première liste du ministère de l'Éducation Nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse.

Après le dépouillement des bulletins de vote, le conseil communal propose l'affectation des candidates suivantes :

- Madame Faber Mireille Lucie au poste à durée indéterminée et à mi-temps au sein du cycle 1 de l'enseignement fondamental de la commune de Saeul.
- Madame Eva Fohl au poste à durée indéterminée et à plein temps au sein des cycles 2-4 de l'enseignement fondamental de la commune de Saeul.

- Mme Anna Diederich au poste à durée déterminée (année scolaire 2022-2023) et à plein temps au sein des cycles 2-4 de l'enseignement fondamental de la commune de Saeul.

L'administration communale n'a réceptionné aucune candidature pour le poste à durée déterminée (année scolaire 2022-2023) à 75% pour les cycles 2-4.

#### 2a. Impôt communal : Fixation du taux d'impôt commercial pour l'exercice 2023

Le conseil communal a décidé de fixer à 300% le taux multiplicateur à appliquer pour l'année d'imposition 2023 en matière d'impôt commercial sur les bénéfices d'exploitation.

#### 2b. Impôts communaux : Fixation du taux de l'impôt foncier pour l'exercice 2023

Le conseil communal a décidé de fixer à 300% les taux multiplicateurs pour les impôts fonciers A et B à percevoir pour l'exercice 2023.

#### 3. Finances communales : Crédit supplémentaire ordinaire du budget 2022 pour une publication communale sur l'histoire locale - Approbation

Le crédit disponible de 30.000 € à l'article 3/430/615100/99001 Publication communale sur l'histoire locale s'avère insuffisant en raison de la flambée des prix du papier nécessaire pour l'impression du livre historique.

Pour cette raison, le conseil communal a décidé de voter un crédit supplémentaire de 23.000 € (vingt-trois mille euros) sur l'article budgétaire 3/430/615100/99001 Publication communale sur l'histoire locale de l'exercice 2022 et de diminuer en contrepartie l'excédent budgétaire de l'exercice 2022 d'un montant de 23.000 €.

#### 4a. Syndicat intercommunal du Centre pour la Conservation de la Nature : Adhésion des communes de Lorentzweiler et Steinsel au syndicat intercommunal « SICONA-Centre » - Décision

L'arrêté grand-ducal du 5 novembre 1999 fixe la création du Syndicat intercommunal du Centre pour la Conservation de la Nature, en abrégé « SICONA-Centre » dans les communes de Beckerich, Bissen, Feulen, Grosbous, Mertzig, Redange-sur-Attert et Vichten. Au fil du temps, de plus en plus de communes ont également adhéré au « SICONA-Centre ». La collaboration d'un grand nombre de communes contribue non seulement à améliorer la cohérence écologique au niveau régional, mais permet également de disposer de plus de ressources humaines et techniques pour faire face aux projets de protection de la nature supplémentaires.

Dans cette optique, le conseil communal a décidé d'approuver l'adhésion de deux autres communes, à savoir celles de Lorentzweiler et de Steinsel.

#### 4b. Syndicat intercommunal du Centre pour la Conservation de la Nature : Projet de nouveaux statuts du syndicat intercommunal « SICONA - Centre » - Approbation

Le bureau du syndicat intercommunal « SICONA-Centre » a élaboré une proposition de modification des statuts.

Après avoir pris connaissance du texte des nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal du Centre pour la Conservation de la Nature (SICONA-Centre), le conseil communal a décidé de les approuver.



## Séance du conseil communal du 15 juin 2022

**Présents :** Jean Konsbruck, bourgmestre ; Edmond Gengler, Jean-Paul Mousel, échevins ; Gérard Zoller, Marc Fisch, John Kaufmann, conseillers ; Joé Wolff, secrétaire communal ;  
**Absents :** /

Tous les points de l'ordre du jour de ladite séance ont été votés à l'unanimité des voix.

#### 1. Présentation par M. Guy Wolff d'un livre historique sur la Commune de Saeul

Dans le cadre du projet communal de la mise en place d'un « Sentier historique », M. Guy Wolff a conçu un livre historique dans lequel il détaille davantage les différents thèmes abordés sur ce

#### 5. Propriétés communales : 2ième avenant au contrat de bail portant sur l'immeuble sis 2, route d'Arlon à Saeul

En date du 10 juin 2016, le collège des bourgmestre et échevins a signé un contrat de bail avec Monsieur Cédric Grégoire pour la location d'un immeuble sis à L-7471 Saeul, 2, route d'Arlon.

En date du 10 mars 2021, le collège des bourgmestre et échevins a signé un avenant au bail précité avec la société « Burger Bros sàrl », représentée par son administrateur délégué Monsieur Félix Pierre Michel Clement, par lequel le locataire initial, à savoir Monsieur Cédric Grégoire, cède le bail commercial à la société « Burger Bros sàrl ». En effet, la société « Burger Bros sàrl » reprend les conditions, charges et autres obligations à partir de la date de la cession, à savoir le 15 mars 2021. Le 19 mai 2022, un deuxième avenant au contrat de bail initial du 10 juin 2016 a été signé entre le collège des bourgmestre et échevins et la société « Burger Bros sàrl », stipulant que le bail expire le 31 décembre 2022, qu'il s'agit d'une résiliation d'un commun accord et que les conditions actuelles sont valables jusqu'à cette date. Ce deuxième avenant a été approuvé avec 5 voix pour et 1 voix contre (Gérard Zoller).

#### 6. Règlements communaux : Abrogation du règlement-taxé concernant la vente de bois de chauffage

À partir de 2022, la commune organise une vente aux enchères locale de bois en forêt. Il est important de mentionner que le bois ne peut être collecté, travaillé et scié que dans une forêt gérée de manière durable et certifiée PEFC. Le certificat PEFC prouve que la forêt est gérée dans le respect de l'environnement, du bien-être social et de l'équilibre économique. La vente se fait conformément au règlement grand-ducal modifié du 06 février 1995 concernant les règles applicables aux travaux d'exploitation, de culture et d'amélioration ainsi qu'aux ventes dans les forêts gérées. En raison de cette vente au plus offrant, qui a lieu chaque année, le conseil communal a décidé d'abroger le règlement-taxé concernant la vente de bois de chauffage.

sentier. Au cours de sa présentation, l'auditoire a déjà pu avoir un aperçu intéressant du livre. En tant que publication communale, le livre sera par la suite financé et vendu par l'administration communale.

#### 2a. Présentation par les services administratifs : Réorganisation des services concernés.

Le secrétaire communal, Joé Wolff, a présenté en détail la réorganisation interne de l'administration communale au cours des dernières années ainsi que les réformes effectuées en même temps au niveau du fonctionnement. De plus, il a expliqué aux autorités politiques comment ces changements permettent d'améliorer le service au citoyen ainsi que de lancer de nouvelles initiatives et de projets supplémentaires.

#### 2b. Présentation par les services administratifs : Mise en place d'un service « Relations publiques » et lancement des projets y relatifs.

Mme Nadine Deuerling, responsable du service « Relations publiques » a expliqué de manière exhaustive les différents moyens de communication qui sont désormais utilisés pour informer au mieux les habitants de la commune de Saeul (site-Internet, bulletin communal, « Sms 2 citizen », « Facebook », « Clubee » etc.).

#### 2c. Présentation par les services administratifs : Introduction d'un bulletin scolaire

Mme Caroline Pellizzaro a mentionné dans quelle imprimerie le nouveau bulletin scolaire sera publié, à savoir l'imprimerie de l'association sans but lucratif « Autisme Luxembourg<sup>1</sup> », et a expliqué en détail comment il sera structuré à l'avenir. Les différentes rubriques ont été présentées.

<sup>1</sup>L'autisme Luxembourg a.s.b.l a été fondée en 1981. L'objectif était la création de classes d'enseignement



## Séance du conseil communal du 29 juin 2022

**Présents :** Jean Konsbruck, bourgmestre ; Edmond Gengler, Jean-Paul Mousel, échevins ; Marc Fisch, John Kaufmann, conseillers ; Joé Wolff, secrétaire communal ;  
**Absent :** Gérard Zoller, conseiller

Tous les points de l'ordre du jour de ladite séance ont été votés à l'unanimité des voix.

#### 1. Pacte climat : Charte de protection du climat de la commune de Saeul – Période de 2021 -2030 – Approbation

En date du 14 juillet 2021, le conseil communal a approuvé le contrat Pacte Climat 2.0 signé entre l'État du Grand-Duché de Luxembourg et le groupement d'intérêt économique My Energy d'une part et l'Administration communale de Saeul d'autre part. Par la signature de ce contrat, la commune de Saeul s'engage activement dans la protection de l'environnement, dans le domaine du développement durable et la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Par le biais de la charte de protection du climat de la commune de Saeul, la commune participe à l'objectif climatique national que le Luxembourg s'est fixé dans son plan national intégré énergie-climat afin d'atteindre les objectifs 2030/2050 de l'Union européenne en matière d'énergies renouvelables et d'efficacité énergétique. Afin d'agir au mieux dans ce sens, le plan national définit différents domaines d'action. C'est dans cet esprit que le conseil communal a approuvé ladite charte.

spécialisé pour des enfants atteints d'autisme. Ainsi fut créé l'Institut pour enfants autistiques et psychotiques, qui fut dans un premier temps subsidié par le Ministère de l'Éducation Nationale avant d'intégrer, en 1988, le Service de l'Éducation Différenciée.

#### 2d. Présentation par les services administratifs : Nouvelles procédures et conditions concernant la location des salles communales

Mme Cinthia Hommel et Mme Caroline Pellizzaro ont présenté les projets des deux nouveaux règlements qui seront votés lors du prochain conseil communal et qui entreront en vigueur dès le 1er septembre 2022. Il s'agit d'un nouveau règlement communal concernant la location et l'utilisation des salles communales et d'un nouveau règlement-taxé concernant la location et l'utilisation des salles communales. Mme Cinthia Hommel s'est davantage penchée sur les différentes procédures de location des salles à l'avenir (réservation de la salle, état des lieux, formulaire de réservation, location du matériel, mise en place des locaux etc.). Alors que Mme Caroline Pellizzaro a présenté le contenu des deux règlements. Un élément essentiel de ces règlements réside par exemple dans le fait que les salles communales sont louées en fonction de la catégorie des demandeurs et de la liste de priorité, ce qui vaut également pour le paiement des taxes.

#### 2. Avant-projet définitif concernant le réaménagement de la « route d'Arlon » et du « Kierfechtswée » à Saeul - Approbation

Le bureau d'ingénieurs « TR-Engineering » de Luxembourg-Ville a établi les plans et devis, datés du mois de juin, pour le réaménagement de la « route d'Arlon » et du « Kierfechtswée », divers réseaux inclus, à Saeul qui indiquent un montant total de 2.239.148,40 € TTC, composé des montants suivants :

- Devis récapitulatif de TR-Engineering 1.736.600,00 €
- Honoraires de TR-Engineering 187.073,46 €
- Devis récapitulatif de l'Administration des ponts et chaussées 392.365,94 €

Le conseil communal a décidé d'approuver ces plans et devis dans leur dernière version.

#### 3. Aménagement communal : Plan d'aménagement particulier « rue de Mersch » à Saeul – Approbation

Le bureau d'urbaniste et d'architectes CO3 s.à.r.l. de Luxembourg-Ville, mandaté par My Hill S.A. et Monsieur Claude Boden, a établi le projet d'aménagement particulier (PAP) « rue de Mersch », section C de Saeul et l'a déposé à la commune le 15 février 2022. Ce (PAP) porte sur une superficie totale de 48,41 ares et prévoit l'aménagement de 10 lots pour la construction de 11 unités de logement et concerne les parcelles inscrites au cadastre de la commune de Saeul, section C de Saeul n°772/3445, n°764/2403

(en partie), n°767/1585 et n°870/2404 situées dans la localité de Saeul le long de la « rue de Mersch ». Une fois que toutes les démarches administratives requises par la loi ont été effectuées et que le conseil communal a reçu le projet d'aménagement particulier (PAP) « rue de Mersch », avisé par le ministère compétent, il l'a approuvé.

#### 4. Syndicat intercommunal SIGI : Accord de traitement de données à caractère personnel – Approbation

Un l'accord de traitement des données à caractère personnel (« DPA ») a été conclu entre le Syndicat intercommunal de gestion informatique, dénommé le « SIGI », ayant son siège à 6, rue de l'Etang, L-5326 Contern, représenté par son bureau, et l'Administration communale de Saeul, représentée par son collège des bourgmestre et échevins, en date du 30 mars 2022. Cet accord a pour objet de définir les conditions applicables aux services fournis par le « SIGI » tout en respectant le règlement (UE) 2016/679 du parlement européen et du conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et la libre circulation de ses données et le droit luxembourgeois. Le conseil communal a approuvé cet accord.

#### 5. Enseignement fondamental

##### a. Organisation scolaire provisoire 2022-2023 – Approbation

##### b. Plan d'encadrement périscolaire 2022-2023 – Approbation



Pour de plus amples informations au sujet des points mentionnés ci-dessus, veuillez consulter notre bulletin scolaire qui vous parviendra pendant les vacances d'été.

6. Finances communales : Crédit supplémentaire extraordinaire du budget 2022 concernant l'acquisition d'un nouveau véhicule pour le service forestier – Approbation

Le crédit disponible de 28.000 € au budget s'avère insuffisant pour l'acquisition d'un nouveau véhicule pour les services forestiers conjoints du triage Saeul / Beckerich en raison d'un devis élevé de 65.520 € dont la moitié est financé par la commune de Beckerich. Par conséquent, le conseil communal a décidé de voter un crédit supplémentaire de 5.000 € sur l'article budgétaire 4/412/223210/22006 Acquisition d'une camionnette pour les services forestiers conjoints du triage Saeul/Beckerich (Part Commune de Saeul) de l'exercice 2022 et de diminuer en contrepartie le boni de l'exercice 2022 d'un montant de 5.000 €.

#### 7a. Propriétés communales : Contrat de fermage avec Mme Renée Grün-Origer concernant des parcelles au lieu-dit « Am Pesch » à Schwebach – Approbation

Le contrat de fermage conclu en date du 22 juin 2022 entre l'Administration communale de Saeul, représentée par son collège des bourgmestre et échevins et Madame Grün-Origer Renée a pour objet la location de la parcelle inscrite au cadastre de la commune de Saeul sous le numéro 230/1295, d'une contenance de 0ha 63a 00ca, section A de Schwebach, située au lieu-dit « Am Pesch » et de la parcelle inscrite au cadastre de la commune de Saeul sous le numéro 230/1296, d'une contenance de 0ha 86a 67ca, section A de Schwebach, située au lieu-dit « Am Pesch ». Le conseil communal a approuvé ledit contrat de fermage.

#### 7b. Propriétés communales : Convention d'exploitation avec Mme Renée Grün – Origer concernant des parcelles au lieu-dit « Am Pesch » à Schwebach - Approbation

En date du 22 juin 2022, une convention d'exploitation a été conclue entre l'Administration communale de Saeul, représentée par son collège des bourgmestre et échevins et Madame Renée Grün-Origer. Par le biais de cette convention, Madame Renée Grün-Origer s'engage à exploiter les parcelles, louées par le contrat de fermage signé le même jour et mentionné ci-dessus, sous des conditions spéciales d'utilisation en vue de promouvoir des pratiques agricoles adaptées par exemple en minimisant la perturbation des sols ou en adaptant des mesures extensives. De plus, pour les services rendus, la commune de Saeul verse annuellement à Madame Renée Grün-Origer une indemnité de 500 € et elle peut faire paître ses animaux sur lesdites parcelles.

#### 7c. Propriétés communales : Acte de vente étatique concernant des parcelles au lieu-dit « Am Pesch » à Schwebach – Approbation

En date du 22 juin 2022, l'Administration communale de Saeul, représentée par son collège des bourgmestre et échevins et l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par sa Ministre des Finances et son Ministre de la Mobilité et des Travaux publics pour lesquels agit Monsieur Pascal Recken, receveur du bureau des domaines à Diekirch ont signé un acte de vente établi par l'Administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA, Diekirch Domaines. Par cet acte, l'Administration communale de Saeul cède et abandonne la parcelle inscrite au cadastre de la commune de Saeul sous le numéro 230/1285, située au lieu-dit « Am Pesch », place voirie, d'une contenance de 0ha 06a 10ca, la parcelle inscrite au cadastre de la commune de Saeul sous le numéro 230/1294, située au lieu-dit « Am Pesch », place, d'une contenance de 0ha 88a 90ca et la parcelle inscrite au cadastre de la commune de Saeul sous le numéro 230/1295, située au lieu-dit « Am Pesch », place, d'une contenance de 0ha 63a 00ca. Cette vente a lieu dans l'intérêt de l'implantation d'un nouveau Park and Ride le long de la N12 près de Schwebach-Pont. Le conseil communal a décidé d'approuver ledit acte de vente étatique.

#### 8. Convention concernant l'organisation des cours pilates avec Mme Broichhaus – Approbation

La convention du 11 mai 2022 a été conclue entre l'Administration communale de Saeul, représentée par son collège des bourgmestre et échevins, et Madame Sandra Broichhaus. Cette

convention concerne l'offre hebdomadaire d'un cours de pilates dans le cadre du programme d'activités sportives proposées aux habitants de la commune de Saeul ainsi que tout autre intéressé. Ce cours se déroule chaque jeudi soir (y compris les vacances scolaires) de 18h00 à 19h00 à Saeul.

#### 9. Convention concernant l'organisation des cours de gymnastique avec M. Majerus – Approbation

La convention du 11 mai 2022 entre l'Administration communale de Saeul, représentée par son collège des bourgmestre et échevins, et Monsieur Tom Majerus concerne l'offre hebdomadaire d'un cours de gymnastique dans le cadre du programme d'activités sportives proposées aux habitants de la commune de Saeul ainsi que tout autre intéressé. Ce cours se déroule chaque lundi soir de 19h00 à 20h00 à Saeul. L'entraîneur se réserve le droit de reporter exceptionnellement les cours, qui n'ont pas pu avoir lieu, aux vacances scolaires ou à un mercredi sous condition que la salle des fêtes et des sports soit disponible.

#### 10. Devis concernant l'acquisition d'un nouveau véhicule pour le service forestier – Approbation

Etant donné que l'utilitaire actuel (VW Amarok – type Pick-Up) de notre équipe forestière ne satisfait plus aux exigences d'un triage moderne et efficace (l'acquisition et la première immatriculation remontent à janvier 2012), la commune se propose dès lors de procéder en collaboration avec la commune de Beckerich à l'acquisition d'un nouvel utilitaire de type fourgon pour les besoins du triage de Beckerich. Les frais sont supportés à parts égales par la commune de Beckerich et la nôtre. Le devis pour l'achat d'un(e) nouvel(le) utilitaire/camionnette de type fourgon prévoit un montant global de 65.520,00 € TTC.

La reprise du véhicule actuel s'élève à 10.500 € et la recette en résultant sera comptabilisée à part.

## Séance du conseil communal du 27 septembre 2022

**Présents :** Jean Konsbruck, bourgmestre ;  
Edmond Gengler, Jean-Paul Mousel, échevins ;  
Marc Fisch, John Kaufmann, conseillers ;  
Joé Wolff, secrétaire communal ;  
**Absent :** Gérard Zoller, conseiller.

Tous les points de l'ordre du jour de ladite séance ont été votés à l'unanimité des voix, sauf le point 1, 2, 3b.

#### 1. Environnement : Avant-projet de règlement grand-ducal déclarant zone protégée d'intérêt national, sous forme de réserve naturelle, la zone « Schweich-Houbierg » - Avis

Le Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable a fait parvenir une lettre à l'Administration communale de Saeul relative à l'avant-projet de règlement grand-ducal déclarant zone protégée d'intérêt national, sous forme de réserve

#### 11a. Règlements communaux : Nouveau règlement communal concernant la location et l'utilisation des salles communales - Approbation

En raison de l'obsolescence du règlement communal et de la demande croissante pour la salle des fêtes et des sports, le conseil communal a approuvé un nouveau règlement communal concernant la location et l'utilisation des salles communales. L'ancien règlement communal portant sur l'utilisation des salles communales datait du 24 juillet 1984.

#### 11b. Règlements communaux : Nouveau règlement-taxi concernant la location et l'utilisation des salles communales - Approbation

En raison de l'obsolescence du règlement-taxi et de la demande croissante pour la salle des fêtes et des sports, le conseil communal a approuvé un nouveau règlement-taxi concernant la location et l'utilisation des salles communales. L'ancien règlement-taxi concernant les tarifs en matière d'utilisation des salles communales de Saeul datait du 19 septembre 1996

#### 11c. Règlement communaux : Abrogation du règlement : taxe concernant le droit d'inscription au cours gymnastique - Approbation

L'administration communale de Saeul a signé une nouvelle convention avec Monsieur Tom Majeurs du fait qu'un nouveau règlement communal pour la location et l'utilisation des salles communales et un nouveau règlement-taxi pour la location et l'utilisation des salles communales seront introduits. En raison de ces changements, l'ancien règlement-taxi concernant le droit d'inscription au cours de gymnastique doit être abrogé.

naturelle, la zone «Schweich-Houbierg» sise sur les territoires des communes de Beckerich et de Saeul. Cette lettre était également accompagnée d'une brochure expliquant en détail les caractéristiques de la réserve naturelle dont il s'agit. En outre, le classement projeté s'étend sur une réserve naturelle contenant en tout 166,47 hectares, dont 49,48 hectares de réserve forestière naturelle – la surface située sur le territoire de la Commune de Beckerich s'élève à 110,60 hectares et celle sise sur le territoire de la Commune de Saeul à 55,88 hectares. L'avis au public au sujet de cet avant-projet a été publié en date du 27 juillet 2022 et aucune observation n'a été adressée au collège échevinal. Invité à se prononcer sur cet avant-projet de règlement, le conseil communal a décidé, à 4 voix pour et 1 voix contre (M. Marc Fisch), d'y donner un avis généralement favorable, à condition que différents aspects soient pris en compte :

- la volonté de la commune de Saeul de maintenir l'accès à la forêt « Lëtzert » pour les randonneurs, les vététistes et les propriétaires forestiers concernés et notre mécontentement sur la suppression de sentiers pédestres existants;
- l'intention de la part de la commune de Saeul d'installer du mobilier touristique (p.ex. : constructions légères comme bancs, balançoires, etc.) sur des sentiers pédestres dans la zone concernée, en plus de panneaux et poteaux de signalisation, afin de créer un itinéraire attrayant et interactif pour le grand public ;
- la demande numéro 103861 du 26 août 2022 introduite, par la commune de Saeul, auprès du Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement relative au nouveau réseau de sentiers pédestres dans la commune de Saeul ;
- l'importance d'une indemnisation appropriée revenant aux propriétaires forestiers privés qui du chef de ce classement vont enregistrer une moins-value sur les bois leurs appartenant ;
- le vice de forme dans le dossier relatif à l'avant-projet dans le sens que le relevé détaillé avec tous les numéros cadastraux des parcelles situés dans cette future réserve naturelle, faisait défaut.

## 2. Nouveaux lieux de célébration de mariages et de déclarations de partenariats civils – Décision

Avec l'entrée en vigueur de la loi du 8 juin 2022, d'autres lieux pourront être choisis pour la célébration d'un mariage ou d'un partenariat, sans que l'objectif soit de lutter contre la pandémie COVID19. Il importe de noter que les nouveaux lieux de célébration de mariages et de déclarations de partenariats civils doivent :

- appartenir à la commune, à l'Etat, ou à un établissement public
- se situer sur le territoire de la commune de célébration
- être affectés à un service public
- être de caractère neutre

ARTICLE BUDGÉTAIRE	LIBELLÉ ET JUSTIFICATION	MONTANTS INITIAUX (Y COMPRIS REPORTS)	RECETTES EN PLUS / DÉPENSES EN MOINS	DÉPENSES EN PLUS	NOUVEAUX MONTANTS
3/510/648211/99001	SIDEC - Participation aux frais d'exploitation	80.000,00		2.000,00	82.000,00
3/180/655220/99001	Annuités des emprunts - part formée par les intérêts	6.000,00		2.500,00	8.500,00
3/120/603500/99001	Frais de bureau	7.500,00		2.000,00	9.500,00
3/130/612200/99003	Travaux d'entretien des infrastructures - Terrains et constructions	12.000,00		8.000,00	20.000,00
3/130/608121/99001	Fournitures diverses pour l'atelier	18.000,00		12.000,00	30.000,00
3/130/608121/99002	Fournitures d'entretien des infrastructures	15.000,00		10.000,00	25.000,00
3/130/612200/99002	Entretien et réparation : Infrastructures publiques	4.000,00		2.500,00	6.500,00

- garantir une célébration solennelle et publique
- permettre à l'officier de l'état civil d'accomplir ses fonctions dans le respect de ses devoirs

Étant donné que le collège des bourgmestre et échevins souhaite donner aux époux ou aux partenaires la possibilité d'organiser leur célébration de façon plus moderne, plus flexible et plus personnalisée et que les personnes concernées par un tel événement demandent une certaine flexibilité, tout en conservant le caractère officiel, digne et individualisé, le conseil communal a décidé à 4 voix pour et 1 abstention (M. Marc Fisch) de déterminer la chapelle désacralisée de Kapweiler comme lieu alternatif de célébration de mariages.

### 3a. Finances communales : Mise à jour du plan pluriannuel financement 2022 - Présentation

Le secrétaire présente la mise à jour du plan pluriannuel de financement 2022. Le conseil communal prend note des prévisions budgétaires adaptées portant sur les années 2023-2025.

### 3b. Finances communales : Crédit supplémentaire extraordinaire du budget 2022 concernant le réaménagement de la place de l'église à Saeul - Approbation

Étant donné que le crédit disponible de 400.000 € (quatre cent mille euros) à l'article 4/621/221200/17010 Aménagement de la place près de l'église à Saeul s'avère insuffisant, le conseil communal a décidé à 4 voix pour et 1 voix contre (M. Marc Fisch) de voter un crédit supplémentaire de 125.000 € (cent vingt-cinq mille euros) pour l'exercice 2022.

### 3c. Finances communales : Tableau des modifications du budget ordinaire de l'exercice 2022 – Approbation

Il importe de noter que certaines prévisions de recettes et de dépenses inscrites au budget arrêté de 2022 doivent être révisées. Par ce fait, le conseil communal décide de modifier le budget ordinaire de l'exercice 2022 conformément aux inscriptions portées au tableau ci-contre :

ARTICLE BUDGÉTAIRE	LIBELLÉ ET JUSTIFICATION	MONTANTS INITIAUX (Y COMPRIS REPORTS)	RECETTES EN PLUS / DÉPENSES EN MOINS	DÉPENSES EN PLUS	NOUVEAUX MONTANTS
3/130/612200/99132	Bâtiments communaux : Travaux d'entretien et réparations	38.000,00		7.000,00	45.000,00
3/412/603600/99001	Achat de carburants, pneus, huiles - Véhicule service forestier Commun avec commune de Beckerich	1.500,00		1.500,00	3.000,00
3/120/603500/99001	Fournitures de bureau	7.500,00		1.500,00	9.000,00
3/120/611200/99001	Location photocopieurs	5.000,00		3.000,00	8.000,00
3/120/615241/99001	Frais de fêtes publiques - réceptions et festivités	14.000,00		6.000,00	20.000,00
3/140/615100/99001	Frais de communication - Publications communales	10.000,00		15.000,00	25.000,00
3/130/603120/99132	Bâtiments communaux : Mazout de chauffage	22.000,00		12.000,00	34.000,00
3/242/608121/99001	Maison Relais : Fournitures d'entretien sur biens mobiliers	3.500,00		2.000,00	5.500,00
3/130/608160/99001	Masse d'habillement	2.000,00		1.000,00	3.000,00
3/120/615300/99003	Frais postaux	3.500,00		1.500,00	5.000,00
3/919/603500/99001	Fournitures de bureau pour photocopieurs & imprimantes	3.500,00		1.000,00	4.500,00
3/919/611200/99001	Location photocopieurs Ecole	5.000,00		3.000,00	8.000,00
	<b>Total</b>		<b>0,00</b>	<b>93.500,00</b>	

## 4. « Reidener Jugendtreff » a.s.b.l. : Convention concernant les services pour jeunes - Approbation

Lors de sa séance du 19 janvier 2022, le conseil communal a décidé d'adhérer au « Reidener Jugendtreff » asbl. Lors de sa séance du 17 février 2022, il a désigné Monsieur Edmond Gengler comme délégué communal pour celui-ci. Par la suite, une convention « services pour jeunes » a été conclue entre l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par Monsieur Claude Meisch, ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, les communes de Beckerich, Ell, Grosbous, Rambrouch, Redange, Préizerdaul, Useldange, Wahl et Saeul, représentées par leur collège échevinal et l'organisme gestionnaire « Reidener Jugendtreff a.s.b.l. », ayant son siège à L-8506 Redange, 1, rue de Niederpallen, représenté par Monsieur Jeff Muller pour son service « MJ Redange ».

Cette convention a pour objet de déterminer l'engagement des parties, les modalités de la gestion financière, les modalités de coopération entre les parties contractantes, les modalités d'information, de contrôle et de sanction de l'Etat, la comptabilité du gestionnaire, les procédures ainsi que les dispositions finales. Ladite convention entre en vigueur le 1er janvier de l'année pour laquelle elle a été signée. Elle est conclue pour la durée d'une année et reconduite tacitement d'année en année. Au cas où elle entre en vigueur en cours d'année, elle est conclue jusqu'au 31 décembre de l'année en



cours puis reconduite tacitement d'année en année. Pour l'asbl « Reidener Jugendtreff » la participation financière de l'Etat et des communes signataires s'élève respectivement à 50 %, soit 204.941 €. Sur ce montant, l'administration communale de Saeul prend en charge 10.242 €. Le conseil communal a approuvé la convention mentionnée ci-dessus.

## 5a. Club Senior « Aterdall » : Convention pour l'année 2022 – Approbation

Lors de sa séance du 26 septembre 2016, le conseil communal a décidé d'adhérer à l'asbl. Club Senior « Atertdall » et lors de sa séance du 06 décembre 2017, il a désigné Monsieur Jean-Paul Mousel en tant que délégué-principal et Monsieur Jean Kongsbruck en tant que délégué-suppléant pour celui-ci. Un crédit de 6.500 € est inscrit à l'article budgétaire 3/221/612160/99001 Participation aux frais de fonctionnement du « Club Senior Atertdall » de l'année 2022.

En date du 01 février 2022, une convention a été conclue entre l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par Madame Corinne Cahen, ministre de la Famille et de l'Intégration, l'association «Doheem Versuergt a.s.b.l.» ayant son siège social à L-1840 Luxembourg, 44 boulevard Joseph II, représentée par son président, Monsieur Daniel Mart et les administrations communales de Beckerich, Ell, Grosbous, Préizerdaul, Rambrouch, Redange-sur-Attert, Saeul, Useldange, Vichten et Wahl, représentées par leur collège des bourgmestre et échevins respectif. Cette convention porte sur les bénéficiaires de la prestation, les prestations à fournir, le type de participation financière, les obligations de l'organisme gestionnaire ainsi que sur la plate-forme de coopération et elle entre en vigueur le 1er janvier 2022 et est conclue pour une durée d'un an, renouvelable

tacitement d'année en année. Le conseil communal a approuvé ladite convention.

#### **5b. Convention concernant l'organisation des cours de gymnastique « Fit mat an ouni Stull » avec Madame Chantal Back - Approbation**

En vue d'améliorer le programme d'activités sportives proposées aux habitants de la commune de Saeul ainsi que tout autre intéressé, une convention relative au cours de gymnastique hebdomadaire intitulé «Fit mat an ouni Stull» a été signée le 10 août 2022 entre l'administration communale de Saeul, représentée par son collègue des bourgmestre et échevins et le Club Senior «Aterdall», «Doheem Versuergt a.s.b.l.» (réseau d'aides et de soins de la Croix-Rouge luxembourgeoise), représentée par Madame Chantal Back, chargée de direction et prestataire dudit cours. Cette convention est conclue pour 49 séances par saison et qui débiteront 2022 avec tacite reconduction d'année en année à la date du 01 septembre, sauf dénonciation expresse par une partie avec un préavis minimum de 3 mois avant la date de la tacite reconduction. La cotisation à payer par personne inscrite et par séance ne peut pas dépasser 10,00 €. Le conseil communal a approuvé ladite convention.

#### **6a. Propriétés communales : Nouvelle dénomination de la place de l'église à Saeul – Décision**

Le conseil communal a décidé de dénommer la place publique près de l'église de Saeul « Place Raoul Clausse ».

#### **6b. Propriétés communales : Acte de vente avec Monsieur Alain Weiten concernant une parcelle au lieu-dit « Am Dall » à Saeul – Approbation**

Le conseil communal a approuvé l'acte de vente n°9268/2022 du 21 septembre 2022 établi par-devant Maître Mireille Hames, notaire de résidence à Mersch, entre l'Administration communale de Saeul, représentée par son collègue des bourgmestre et échevins et Monsieur Alain Weiten.

#### **6c. Aménagement communal : Projet de lotissement de terrains dans la rue de Mersch à Saeul – Approbation**

En sa séance du 17 février 2022, le conseil communal a approuvé un compromis d'échange signé entre l'Administration communale de Saeul, représentée par son collègue des bourgmestre et échevins et Monsieur Claudy Fisch, agissant en qualité de propriétaire et de demandeur.

Par cet échange, Monsieur Claudy Fisch échange un bout de parcelle inscrite au cadastre de la commune de Saeul, section B de Kapweiler, sous le numéro 141/754 au lieu-dit « Bei der Kapell » d'une contenance de 28 centiares contre un bout de parcelle appartenant à la commune de Saeul, inscrit au cadastre de la commune de Saeul section B de Saeul, sous le numéro 143/757 au lieu-dit « Bei der Kapell », d'une contenance de 29 centiares. Le conseil communal a approuvé l'acte d'échange n°9269/2022 du 21 septembre 2022, englobant les parcelles n°143/757 et n°141/754 et basé sur le compromis d'échange signé au préalable,

établi par-devant Maître Mireille Hames, notaire de résidence à Mersch, entre l'Administration communale de Saeul, représentée par son collègue des bourgmestre et échevins et Monsieur Claudy Fisch.

#### **6d. Propriétés communales : Acte de vente avec Mme Elisabete Dias Silva et M. Serge Kayser concernant une parcelle au lieu-dit « Uewt de Gaarden » à Schwebach – Approbation**

Le conseil communal a approuvé l'acte de vente n°8586 du 21 septembre 2022, établi par-devant Maître Carlo Wersandt, notaire de résidence à Bascharage, entre l'Administration communale de Saeul, représentée par son collègue des bourgmestre et échevins et les partenaires Monsieur Serge Kayser et Madame Elisabete Dias Silva.

#### **7. Service d'éducation et d'accueil : Avenant à la convention 2022 – Approbation**

La convention tripartite 2022 du service d'éducation et d'accueil date du 17 décembre 2021. En date du 28 avril 2022 un avenant à cette convention a été signé entre l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par Monsieur Claude Meisch, ministre de l'Education Nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, l'organisme gestionnaire, « arcus Kanner, Jugend a Famill asbl », représenté par son président Monsieur Jacques Wolter et l'Administration communale de Saeul, représentée par son collègue des bourgmestre



et échevins, en date du 28 avril 2022. Cet avenant prévoit des heures d'encadrement supplémentaires en raison du Covid-19, une augmentation des frais de fonctionnement suite à diverses crises et l'accord d'un dépassement des frais de fonctionnement résultant d'une hausse importante des prix à la consommation, sous réserve d'un contrôle préalable et favorable du Ministère de l'Éducation Nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse. Le conseil communal a approuvé ledit avenant.

#### **8. OSCARE : Convention pour l'année 2022 - Approbation**

En date du 11 août 2022, une convention a été signée entre l'État du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par son ministre de la Famille et de l'Intégration, Madame Corinne Cahen, les communes de Beckerich, Ell, Grosbous, Prézérdaul, Rambrouch, Redange/Attert, Saeul, Useldange, Vichten et Wahl, représentées par leur collègue des bourgmestre et échevins respectif et l'Office social Kanton Réiden du Canton de Redange, représenté par le président de son conseil d'administration, Monsieur Raoul Schaaf, ayant son siège à L-8510 Redange/Attert, 84 Grand-Rue, pour l'année 2022. Cette convention porte sur l'engagement des parties, le fonctionnement de l'Office social, la prise en charge directe des prestations médicales et médico-dentaires, l'assistance aux ménages en situation de précarité énergétique

ainsi que le personnel de l'Office social. Elle s'applique du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 et est renouvelée par tacite reconduction pour une durée d'un an, sauf en cas de demande de négociations formulée par l'une des parties au moins deux mois avant le premier octobre. Le conseil communal a approuvé ladite convention.

#### **9a. Pacte nature : Nomination des membres de l'équipe - Décision**

En date du 17 février 2022, le conseil communal a approuvé le Pacte Nature version 1.0, octobre 2021, conclu entre l'État du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par le ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable, Madame Carole Dieschbourg et l'Administration communale de Saeul, représentée par son collègue des bourgmestre et échevins. Dans ce contexte, le conseil communal a décidé :

- de nommer Monsieur Thierry Hollerich, préposé de la nature et des forêts, triage de Beckerich, en tant que membre de l'équipe du Pacte Nature;
- de nommer Monsieur Marc Staus, responsable du service technique de l'Administration communale de Saeul, en tant que membre de l'équipe du Pacte Nature ;
- de nommer Monsieur Jean Konsbruck, délégué communal auprès du SICONA-Ouest, en tant que membre de l'équipe du Pacte Nature ;
- de nommer Monsieur Maurice Probst, collaborateur du Syndicat Intercommunal pour la Conservation de la Nature (SICONA-Ouest) et conseiller Pacte Nature de la commune de Saeul, en tant que membre de l'équipe du Pacte Nature ;
- de nommer Monsieur Laurent Roob, du Syndicat Intercommunal pour la Conservation de la Nature (SICONA-Ouest), en tant que membre de l'équipe du Pacte Nature.

#### **9b. Pacte nature : Nomination d'un « Naturpaktschäffen » - Décision**

Le conseil communal a désigné Monsieur Jean Konsbruck, bourgmestre, en tant que « Naturschäffen ».

#### **10. Commission scolaire : Démission d'un membre – Décision**

Mme Blanche Wilmes, représentante du conseil communal au sein de la commission scolaire, a fait part de son souhait de démissionner de son poste de membre de la commission scolaire. Dans ce contexte, le conseil communal a décidé d'accorder la démission à Madame Blanche Wilmes.

#### **11. Règlements communaux : Nouveau règlement-tarif concernant le prix de vente du livre historique – Approbation**

Monsieur Guy Wolff a conçu un livre historique, dans le cadre du projet communal de la mise en place d'un « sentier historique », intitulé « Aus den Annalen der Gemeinde Saeul ».

Le conseil communal a décidé :

- d'appliquer pour le livre historique intitulé « Aus den Annalen der Gemeinde Saeul » les tarifs suivants :
  - ✓ prix de vente : 75 € en cas de préinscription (avant la publication du livre)
  - ✓ prix de vente : 80 € après la publication

#### **12a. Associations locales : Prise de connaissance des statuts de l'a.s.b.l « HMB-Luxembourg »**

L'a.s.b.l. « HMB-Luxembourg » a pour objet la pratique d'un sport qui ressemble à des combats médiévaux avec le poids supplémentaire de l'armure et des armes. Il s'agit d'un art martial actuel développé dans des pays comme la Russie, la Biélorussie et l'Ukraine au cours des dernières décennies.

Le conseil communal a pris connaissance des statuts de l'association sans but lucratif « HMB-Luxembourg » déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro F9435.

#### **12b. Associations locales : Prise de connaissance des statuts de l'a.s.b.l. « Déi ausgebranntten Feierkläpper asbl »**

Le conseil communal a pris connaissance des statuts de l'association sans but lucratif « Déi ausgebranntten Feierkläpper asbl » déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro F13636.

#### **13. Point porté à l'ordre du jour par M. le conseiller Gérard Zoller : Projet d'une piste cyclable entre Kapweiler et Calmus**

Conformément à l'article 13 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, le conseiller Gérard Zoller a demandé à ce que ce point figure à l'ordre du jour du conseil communal.

En raison de l'absence du conseiller qui a demandé ce point supplémentaire, il est décidé que celui-ci sera débattu lors du prochain conseil communal.



## Séance du conseil communal du 31 octobre 2022

**Présents :** Jean Konsbruck, bourgmestre ;  
Edmond Gengler, Jean-Paul Mousel, échevins ;  
Gérard Zoller, Marc Fisch, John Kaufmann, conseillers ;  
Joé Wolff, secrétaire communal ;  
**Absent :** /

Tous les points de l'ordre du jour de ladite séance ont été votés à l'unanimité des voix.

### 1. Aménagement communal : Modification ponctuelle du plan d'aménagement général de la commune de Saeul concernant la localité de Schwebach - Vote provisoire

En date du 28 octobre 2019, le conseil communal s'est déclaré d'accord pour lancer la procédure d'adoption du projet de refonte du plan d'aménagement général de la commune de Saeul. Le 19 janvier 2022, le conseil communal a adopté le projet de refonte globale du plan d'aménagement général de la commune de Saeul qui a été approuvé par Madame la Ministre de l'Intérieur en date du 23 août 2022, sous référence n°112C/008/2019 et par la Madame la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable en date du 25 mars 2022, sous référence n°81626. Par la suite, le collège des bourgmestre et échevins a pris l'initiative de lancer un projet de modification ponctuelle du plan d'aménagement général (PAG) de la commune de Saeul concernant la localité de Schwebach. Dans ce contexte, le bureau d'études « Papaya - urbanistes et architectes paysagistes » a élaboré le dossier intitulé « Modification ponctuelle du Plan d'Aménagement Général de la commune de Saeul - PAP NQ - SC05 Am Pesch », version octobre 2022. Cette modification ponctuelle a pour objectif d'augmenter la densité de logement de la zone soumise au PAP nouveau quartier «SC05 - Am Pesch» à 17 logements par hectare au lieu de 15 logements par hectare pour ainsi permettre la construction de deux maisons unifamiliales supplémentaires, soit 18 unités en tout. Le conseil communal a décidé de marquer son accord à cette modification ponctuelle du plan d'aménagement général de la commune de Saeul.

### 2. Environnement : Évaluation du projet « Neubau der Trinkwasserleitung Schanlegriecht – Nospelt » - Avis

Dans la lettre du 11 juillet 2022, le Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable a demandé à la commune de Saeul de rédiger un avis sur la construction prévue de la nouvelle conduite d'eau potable Schanlegriecht-Nospelt. Dans ce contexte, il était pertinent de consulter le rapport final intitulé « Neubau der Trinkwasserleitung zwischen den Schieberkammern Schanlegriecht und Nospelt » établi par le Bureau efor-ersa, ingénieurs-conseils. Par ailleurs, trois variantes ont été proposées pour la pose de la conduite d'eau potable, parmi lesquelles le Syndicat des eaux du barrage d'Esch-sur-Sûre (Sebes) a recommandé la variante 2 qui présente les avantages suivants :

- Rapprochement du centre de consommation de la région urbaine de la ville de Luxembourg ;

- Le linéaire le plus court possible en zones boisées (2240m dont seulement 910 m après la séparation des variantes), compte tenu des critères analysés ;
- Le linéaire le plus court possible à travers les habitats Natura 2000 (1320m);
- Le linéaire le plus court possible à travers des zones de protection rapprochées II de ressources d'eau potable (750m, aucune traversée après la séparation de variantes)

Voici, l'avis de l'Administration communale de Saeul

Après une analyse détaillée des documents, l'Administration communale de Saeul a décidé d'émettre un avis favorable pour la variante 1.

*La variante 1 est la plus courte, tant sur l'ensemble du trajet que sur la traversée de la commune de Saeul. De plus, le tracé de la variante 1 est parallèle à l'existant. Il s'agit donc en grande partie des mêmes parcelles concernées que pour l'existant, ce qui simplifie considérablement les négociations sur les servitudes. De plus, cette variante offre des possibilités d'utilisation des trouées existantes, ce qui permet de réduire le défrichage des forêts. Un élargissement de la trouée existante dans le «Ditzebierg» aurait en outre un moindre impact sur le paysage de la commune de Saeul que la création d'une nouvelle trouée à l'est du territoire de la commune, dans le cas de la réalisation de la variante 2.*

*Un autre avantage de la variante 1 est qu'il y aurait éventuellement des possibilités de synergie lors des travaux de renforcement du réseau d'eau potable à Kapweiler et Schwebach. En cas de la réalisation de la variante 2, il faut tenir compte que ce tracé passe très proche de la société Motorhomes Center Sàrl au niveau de la route nationale N8, afin d'éviter des complications éventuelles.*

*Enfin, l'Administration communale de Saeul souhaite exprimer son mécontentement d'avoir récemment financé le déplacement de la conduite SEBES à Schwebach sans avoir été informée d'un renouvellement imminent de l'ensemble du tracé. Pour cette opération, la commune a dû payer près d'un demi-million d'euros.*

### 3a. Finances communales : Crédit supplémentaire extraordinaire du budget 2022 concernant l'acquisition de diverses parcelles en zone verte - Approbation

L'Administration communale de Saeul envisage d'acquérir deux grands terrains en zone verte. Cependant, le crédit disponible à l'article 4/412/221100/17013 Acquisition de diverses parcelles en zone verte s'avère insuffisant. Par conséquent, le conseil communal a décidé de voter un crédit supplémentaire de 30.000 € pour l'exercice budgétaire 2022.

### 3b. Finances communales : Crédit spécial ordinaire du budget 2022 concernant l'organisation d'un marché de Noël à Saeul – Approbation

Étant donné que la commune de Saeul organise pour la première fois un marché de Noël, un nouvel article budgétaire a dû être créé, à savoir 3/151/615241/99001 Frais d'organisation d'un marché de Noël. Il importe de mentionner que cette initiative a engendré des coûts qui n'étaient pas prévus au budget communal pour l'année en cours. En conséquence, le conseil communal a voté un crédit spécial de 10.000 € pour l'exercice budgétaire 2022.

### 4a. Propriétés communales : Convention d'engagement avec Monsieur Marc Harpes - Approbation

Le conseil communal a approuvé la convention d'engagement du 01 juin 2022, conclue entre l'administration communale de Saeul, représentée par son collège des bourgmestre et échevins et Monsieur Marc Harpes, par laquelle ce dernier s'engage à ce que le chemin pédestre passe par une bande de terrain de 6 m de large qui sera décaissée de la parcelle n° 261/170 appartenant aux Messieurs Fisch et qui sera finalement juxtaposée sur le côté gauche de la parcelle n° 261/171 lui appartenant.

### 4b. Propriétés communales : Acte de vente avec Madame Christine Lebrun et Monsieur Grégoire concernant une parcelle au lieu-dit « Bei der Baach » à Schwebach – Approbation

Le conseil communal a approuvé l'acte de vente n°42.220 du 19 octobre 2022 établi par-devant Maître Edouard Delosch, notaire de résidence à Luxembourg, entre l'Administration communale de Saeul, représentée par son collège des bourgmestre et échevins et Monsieur Christian Grégoire et Madame Christine Lebrun. Par cet acte, la commune de Saeul vend la parcelle inscrite au cadastre de la commune de Saeul, section A de Schwebach no 230/1230, située au lieu-dit « Bei der Baach », d'une contenance de 0ha 01a 33ca.

### 4c. Propriétés communales : Acte de vente avec Madame Cassiopée Thuin et Monsieur Clément Robert concernant une parcelle au lieu-dit « Bei der Baach » à Schwebach – Approbation

Le conseil communal a approuvé l'acte de vente n°42.219 du 19 octobre 2022 établi par-devant Maître Edouard Delosch, notaire de résidence à Luxembourg, entre l'Administration communale de Saeul, représentée par son collège des bourgmestre et échevins et Monsieur Clément Aymeric Robert et Madame Cassiopée Thuin. Par ce acte de vente, la commune de Saeul vend un terrain à bâtir sis à Schwebach dans le projet d'aménagement particulier « Am Pesch », à savoir le lot 3 inscrit au cadastre de la commune de Saeul, section A de Schwebach, sous le n°230/1244, située au lieu-dit « Bei der Baach », place, d'une contenance de 4 ares et 25 centiares.

### 5. Convention concernant l'organisation des cours de yoga avec Mme Pianaro – Résiliation

Le 11 décembre 2019, l'administration communale de Saeul,

représentée par le collège des bourgmestre et échevins actuellement en fonction, a signé une convention avec Madame Maura Pianaro pour l'organisation d'un cours de yoga. Dans cette convention, Madame Maura Pianaro s'engageait à proposer un cours hebdomadaire de yoga dans le cadre du programme sportif proposé aux habitants de la commune de Seul ainsi qu'à toute autre personne intéressée.

Cependant, Mme Pianaro nous a fait savoir dans une lettre qu'elle avait l'intention de mettre fin à cette convention avec effet au 1er septembre 2022. Pour cette raison, le conseil communal a approuvé la résiliation de la convention.

### 6. Règlements communaux : Nouveau règlement sur les bâtisses, les voies publiques et les sites – Approbation

Il importe de noter que l'ancien règlement sur les bâtisses de la commune de Saeul, dans sa version modifiée, a été adopté par le conseil communal lors de sa séance du 04 octobre 1979 et approuvé par la suite par le Ministère de l'Intérieur en date du 13 juin 1980. Le nouveau règlement, qui abroge l'ancien ainsi que le « Wegereglement » du 4 août 1989 vise à assurer la solidité la sécurité, la salubrité, la durabilité et la commodité des constructions et aménagements à réaliser sur le domaine public et sur le domaine privé. En conséquence, le conseil communal a approuvé le nouveau règlement sur les bâtisses, les voies publiques et les sites (RBVS), en sa version d'octobre 2022.

### 7a. Point porté à l'ordre du jour par M. le conseiller Gérard Zoller : Projet d'une piste cyclable entre Kapweiler et Calmus - Dossier autorisé

Gérard Zoller estime qu'il n'est pas moralement défendable de détruire un biotope contre une somme d'argent, comme indiqué dans l'autorisation du ministère de l'Environnement. Certes, l'autorisation demandée a été accordée conformément aux conditions et dispositions de la loi du 18 juillet 2018 relative à la protection de la nature et des ressources naturelles.

### 7b. Point porté à l'ordre du jour par M. le conseiller Gérard Zoller : Mesures d'économie d'énergie sur le territoire communal

M. Zoller a abordé la problématique de l'évolution inflationniste des prix de l'énergie et du réchauffement climatique. Dans ce contexte, il a voulu proposer des mesures d'économie d'énergie qui concernent les infrastructures communales. Une résolution du collège échevinal sur ce sujet sera discutée au point 8.

### 7c. Point porté à l'ordre du jour par M. le conseiller Gérard Zoller : Mesures à envisager pour une meilleure gestion de nos réserves d'eau

M. Gérard Zoller a proposé d'introduire ce qui suit afin que les citoyens soient incités à économiser l'eau :

- introduire une taxe supplémentaire pour la construction de piscines.
- introduire un prix de l'eau échelonné afin de pénaliser une consommation individuelle trop élevée.
- favoriser ou d'exiger l'installation de réservoirs pour la

collecte des eaux pluviales. **8. Résolution au sujet des efforts supplémentaires d'économies d'énergie afin de réduire le risque d'approvisionnement en gaz en Europe au courant de l'hiver prochain – Décision**

En date du 14 juillet 2021, le conseil communal a approuvé le contrat Pacte Climat 2.0 entre l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg et le groupement d'intérêt économique My Energy d'une part et l'Administration communale de Saeul d'autre part. Suite à la circulaire gouvernementale numéro 4168 du 05 août 2022, intitulée « Vigilance sur la consommation d'énergie - économies d'énergie », les communes ont été invitées à communiquer leurs mesures en vue de renforcer davantage les efforts d'économies d'énergie (gaz, fioul de chauffage, carburants, électricité).



## Séance du conseil communal du 21 décembre 2022

**Présents :** Jean Konsbruck, bourgmestre ; Edmond Gengler, Jean-Paul Mousel, échevins ; Gérard Zoller, John Kaufmann, conseillers ; Joé Wolff, secrétaire communal ;

**Absent :** Jean-Paul Mousel, échevin (points 0-6) Marc Fisch, conseiller

Tous les points de l'ordre du jour de ladite séance ont été votés à l'unanimité des voix.

**0. Vote sur la modification de l'ordre du jour de la présente séance**

Sachant que les points mentionnés ci-dessous nécessitent des actions et informations supplémentaires, le conseil communal a décidé de les reporter à une séance ultérieure.

- 5) Projet de programme directeur d'aménagement du territoire « PDAT 2023 » - Avis
- 6a) Règlements communaux : Modification de la fixation de la redevance assainissement au niveau du secteur Horeca – Décision
- 6b) Règlements communaux : Modification de la fixation de la redevance eau destinée à la consommation humaine au niveau du secteur Horeca – Décision

Le conseil communal a décidé :

- de réduire la température de départ des chaudières et de limiter la température de chauffage dans les bâtiments communaux à 20 °C durant les jours ouvrables, étant donné que cette température fera, dans la mesure du possible, les autres jours l'objet d'un abaissement supplémentaire ;
- de limiter l'éclairage des bâtiments publics au strict minimum en tenant compte des consignes de sécurité ;
- d'éteindre, à partir du 15/11/2022, une grande partie de l'éclairage public entre 23 heures et 5 heures dans le respect des consignes de sécurité ;
- de limiter le temps d'éclairage et l'envergure de l'illumination de « Noël » à partir du 26 novembre 2022 jusqu'au 25 décembre et de recourir dans la mesure du possible à une illumination utilisant la technologie LED ;
- d'établir un inventaire et contrôle systématique des locaux chauffés dans les bâtiments communaux afin d'abaisser la consommation d'énergie ;
- d'organiser ensemble avec le canton de Redange (Klimapakt) des campagnes de sensibilisation à l'économie d'énergie adressées tant au grand public qu'aux associations locales.

**1. Plan de gestion annuel des forêts communales pour l'exercice 2023 - Avis**

Les investissements du plan de gestion de l'année 2023 s'élèveront à 115.200 € tandis que les recettes sont estimées à 85.289 €.

**2. OSCARE : Budget rectifié 2022 et budget initial 2023 - Approbation**

Le montant total du budget rectifié 2022 de l'office social du canton de Redange (OSCARE) s'élève à 623.724,71 €, tandis que le montant total du budget initial 2023 s'élève à 820.112,98 €. Les participations financières ou apports en capital pour l'Administration communale de Saeul s'élèvent à un montant total de 39.170,49 €.

**3. CIGR Wiltz Plus : Budget prévisionnel 2023 - Approbation**

L'a.s.b.l. Centre d'Initiative et de Gestion Régional Wiltz (CIGR Wiltz Plus) a pour objet la création, le développement et la promotion d'une nouvelle approche socio-économique, l'économie sociale et solidaire, en se basant essentiellement sur le développement de synergies entre les différents acteurs socio-économiques sur le plan local, régional et national. Le budget global prévisionnel pour l'exercice 2023 - CIGR Wiltz Plus s'élève à 4.888,37 €, après

déduction des recettes communales et étatiques. Notant que la participation communale dans le budget de l'entité s'élève à 73.700,00 €.

**4. SICONA-Centre : Programme d'action pour l'exercice 2023 - Approbation**

L'Administration communale de Saeul a adhéré au syndicat intercommunal pour la protection de la nature (SICONA) le 26 juin 2006.

Le programme d'action annuel 2023 du SICONA-Centre englobe les projets de la protection de la nature et les mesures y relatives à mettre en place sur le territoire de la commune et ce sur des terrains privés et publics. Dans la proposition du programme d'action annuel du 17 novembre 2022, le montant des investissements du budget communal ordinaire se chiffre à 47.000 € pour l'exercice 2023.

**En résumé :**

Entretien de biotopes	30.409,40 €
Création de biotopes	5.131,96 €
Coopération avec les agriculteurs	510,85 €
Information et sensibilisation	10.800,19 €
Conseil pour les communes membres	1.007,25 €
Cartographies et plan de gestion	6.647,84 €
Protection d'espèces menacées	8.493,45 €
Farmland Birds	10.273,93 €
PNPN3	33.572,78 €
<b>TOTAL</b>	<b>106.847,64 €</b>
<b>à charge du budget communal ordinaire 2023</b>	<b>47.000 €</b>

**5. Projet de programme directeur d'aménagement du territoire « PDAT 2023 » - Avis**

Point reporté à une séance ultérieure.

**6a. Règlements communaux : Modification de la fixation de la redevance assainissement au niveau du secteur Horeca – Décision**

Point reporté à une séance ultérieure.

**6b. Règlements communaux : Modification de la fixation de la redevance eau destinée à la consommation humaine au niveau du secteur Horeca – Décision**

Point reporté à une séance ultérieure.

**6c. Règlements communaux : Fixation des primes communales à allouer pour l'acquisition et la réparation d'appareils électroménagers à haute performance énergétique – Décision**

Une subvention communale de 100 € est accordée pour l'achat de réfrigérateurs, de congélateurs, de réfrigérateurs-congélateurs, de lave-vaisselle, de lave-linge et de sèche-linge destinés à remplacer un appareil mis au rebut ou à constituer une première acquisition, pour autant que ces appareils répondent aux critères actuels de la classe d'efficacité énergétique dans la catégorie concernée, tels qu'ils sont publiés par l'Oekozer Pafendall et le Mouvement Ecologique sur leur site [www.oekozer.lu](http://www.oekozer.lu), et qu'ils sont utilisés par des ménages dans des bâtiments situés sur le territoire de la commune.

Une subvention communale de 300 € est accordée pour l'équilibrage hydraulique associé au remplacement de la pompe de circulation du chauffage par une pompe à haute efficacité énergétique (IEE < 0,23) pour les ménages vivant dans des bâtiments situés sur le territoire de la commune.

Une subvention communale de 50% des frais de réparation, plafonnée à 150 €, est accordée pour la réparation, par une entreprise de réparation agréée, de réfrigérateurs, de congélateurs, de réfrigérateurs-congélateurs, de lave-vaisselle, de lave-linge et de sèche-linge, à condition que ces appareils soient utilisés par des ménages dans des bâtiments situés sur le territoire de la commune et que la durée de validité du certificat de garantie délivré par le fabricant ou le revendeur soit expirée.

**6d. Règlements communaux : Règlement-tarif relatif aux produits de vente à l'occasion du marché de Noël à Saeul – Décision**

Les tarifs pour les produits vendus à l'occasion du marché de Noël à Saeul sont les suivants :

• les soft-drinks	2,50€
• la bière à la pression	3,00€
• la bière à la pression «Noël»	3,50€
• la bière sans alcool en bouteille	3,00€
• la coupe de crémant	5,00€
• la bouteille de crémant	19,00€
• le vin chaud	3,50€
• le vin chaud avec goutte	4,50€
• le café	2,50€
• le cappuccino	3,50€
• le chocolat chaud	3,00€
• le chocolat chaud avec goutte	4,00€
• le thé	2,50€
• le thé avec goutte	3,50€
• la soupe au potiron	5,00€
• la soupe au potiron (végane)	5,00€
• la soupe de pois cassés avec saucisse	5,50€
• la gaufre avec sucre	3,00€
• le petit pain avec saucisse de Francfort	3,50€
• le petit pain avec saucisse de Francfort avec choucroute	5,00€

- la saucisse à griller 3,50€
- la saucisse au fromage 4,00€
- la saucisse fumée (gibier) 4,50€
- le hamburger (gibier) 5,50€

#### 6e. Règlements communaux : Fixation des primes communales à allouer dans le cadre du pacte climat - Décision

Les aides financières pour la mise en œuvre de mesures d'économie d'énergie dans les domaines de la construction et de la rénovation d'immeubles sont les suivants :

#### Article 1er : aides communales en relation avec des installations techniques valorisant les énergies renouvelables :

Une aide financière à raison de 25% de l'aide étatique est accordée dans le cadre de la mise en place des installations techniques suivantes :

- Photovoltaïque
- Pompe à chaleur
- Chaudière à bois
- Poêle à bois

Une aide financière à raison de 50% de l'aide étatique est accordée dans le cadre de la mise en place des installations techniques suivantes :

- Solaire thermique

#### Article 2 : aides financières en relation avec l'assainissement énergétique des éléments de construction de l'enveloppe thermique :

Une aide financière à raison de 25% de l'aide étatique est accordée dans le cadre des travaux de rénovation suivants :

- Mur extérieur (isolation extérieure ou intérieure)
- Mur contre le sol ou une zone non chauffée
- Toiture inclinée ou plate
- Dalle supérieure contre une zone non chauffée,
- Dalle inférieure contre une zone non chauffée ou le sol ou l'extérieur
- Fenêtres et portes-fenêtres

#### Article 3 : aides financières en relation avec l'utilisation de l'eau de pluie :

Une aide financière à raison de 100% de l'aide étatique est accordée dans le cadre de la mise en place de l'installation suivante :

- Récupération et utilisation de l'eau de pluie

#### Article 4 : aides communales pour la végétalisation des toitures des habitations ou annexes :

Une aide financière à raison de 25 € par m<sup>2</sup> de toiture végétalisée,

avec un maximum de 3.000 €, est accordée sous les conditions suivantes :

- Sont concernées, les toitures des habitations principales, des parties attenantes tout comme les abris de jardin
- Epaisseur minimale du substrat en mettre en place : 8cm
- Obligation d'utilisation d'une grande diversité de plantes indigènes (min. 70%)

#### 6f. Règlements communaux : Modification du règlement interne de l'éducation précoce – Approbation

Le conseil communal a voté le règlement communal modifié concernant l'organisation de l'éducation précoce ci-après :

##### Conditions d'admissibilité

Le collège échevinal peut décider d'accepter, dans la mesure du possible, des admissions jusqu'au début du 2e trimestre pour les enfants résidents âgés de 3 ans révolus.

##### Procédure

L'inscription se fait par le biais du formulaire d'inscription qui est envoyé chaque année au cours de printemps par l'administration communale aux parents/tuteurs des enfants qui répondent aux critères d'âge et de résidence avant la date du 1er avril. Les parents intéressés inscrivent leur enfant à au minimum 4 plages des 8 plages offertes par semaine.

L'inscription se fait via le formulaire d'inscription envoyé chaque année fin janvier par l'administration communale aux parents/tuteurs des enfants qui répondent aux critères d'âge et de résidence. Le formulaire d'inscription doit être renvoyé à l'administration communale au plus tard le 1er mars. Les parents/tuteurs intéressés inscrivent leur enfant à au moins 4 des 8 plages proposées chaque semaine. La commune a décidé, en accord avec le président de l'école, d'avancer la date limite d'envoi afin de garantir au personnel de l'école la meilleure organisation possible.

Depuis janvier 2022, la commune prend également en charge le transport scolaire pour les élèves de l'éducation précoce. Pour les parents/tuteurs qui souhaitent que leurs enfants prennent le bus, un formulaire d'inscription au transport scolaire doit être rempli. Ce formulaire est envoyé simultanément et doit également être renvoyé avant le 1er mars.

##### Confirmation de l'inscription

Une lettre de confirmation sera envoyée par l'administration communale au plus tard au courant du mois de mai aux parents ayant respecté le délai d'inscription.

##### Constitution des groupes

Les plages des groupes sont constituées en fonction des demandes et dans la limite du contingent ainsi que des capacités des infrastructures communales.

#### Exceptions

Les parents ou tuteurs venant de déménager dans la commune de Saeul au cours de l'année scolaire et désirant inscrire leur enfant au précoce doivent introduire une demande auprès de l'administration communale.

Les non-résidents de la commune peuvent adresser une demande si :

- La garde de l'enfant est assurée par un membre de la famille habitant la commune de Saeul jusqu'et y compris le 3e degré ;
- La garde de l'enfant est assurée par une tierce personne habitant la commune de Saeul exerçant une activité d'assistance parentale agréée par l'Etat ;
- La garde de l'enfant est assurée par un organisme situé sur le territoire de la commune de Saeul et œuvrant dans le domaine socio-éducatif agréé par l'Etat.

Dans le cas d'une réponse favorable, l'équipe pédagogique du précoce décidera du groupe et de la classe qui accueillera l'enfant et en informera les parents.

#### Changement de groupe/d'horaire pendant l'année scolaire

En principe, un changement de groupe/d'horaire est accordé à la demande des parents ou de l'équipe pédagogique dans la mesure du possible.

#### 7a. LEADER Atert-Wark : Convention relative à la constitution du Groupe d'Action Locale LEADER 2023-2029 - Approbation

Après sa décision de principe du 22 décembre 2020 d'adhérer à un Groupe d'Action Locale (GAL) à former entre le Syndicat intercommunal « De Réidener Kanton » et les communes de Beckerich, Ell, Grosbous, Mertzig, Préizerdaul, Rambrouch, Redange, Saeul, Useldange, Vichten et Wahl en vue de l'implémentation d'une stratégie commune LEADER au cours des années 2023 à 2029, le conseil communal a approuvé la convention y relative.

#### 7b. LEADER Atert-Wark : Délégués communaux au sein du Groupe d'Action Locale - Nominations

Le conseil communal a nommé Monsieur John KAUFMANN, conseiller communal, pour le poste de délégué-principal et Monsieur Jean KONSBRUCK, bourgmestre, pour le poste de délégué-suppléant au comité du LEADER pour le temps restant du mandat en cours.

#### 8a. Propriétés communales : Acte de vente avec Madame Stéphane Clesse et Monsieur Geoffroy Léonard concernant une parcelle sise au lieu-dit « Bei der Baach » à Schwebach - Approbation

Le conseil communal a approuvé l'acte de vente n°43.101 du 7 décembre 2022 établi par-devant Maître Edouard Delosch, notaire de résidence à Luxembourg, entre l'Administration communale de Saeul, représentée par son collègue des bourgmestre et échevins

et Madame Stéphane Clesse et Monsieur Geoffroy Léonard. Par ce acte de vente, la commune de Saeul vend un terrain à bâtir sis à Schwebach dans le projet d'aménagement particulier « Am Pesch », à savoir le lot 4 inscrit au cadastre de la commune de Saeul, section A de Schwebach, sous le n°230/1243, située au lieu-dit « Bei der Baach », place, d'une contenance de 3 ares et 86 centiares.

#### 8b. Propriétés communales : Compromis de vente avec Monsieur Ernest Krier concernant deux parcelles sises au lieu-dit « Bei Holtget » à Ehner - Approbation

Par le présent compromis de vente, le vendeur s'engage à transférer à l'acquéreur les parcelles inscrites au cadastre de la commune de Saeul, section E d'Ehner, sous les numéros 77/473 et 74/225 d'une contenance de 1ha 00a 00ca et 0ha 31a 40ca respectivement, pour un prix de 600 € par are, soit un total de 78.840 €. Ce compromis n'est valable que si l'Administration communale de Saeul bénéficie d'une aide de 75% de ses dépenses de la part du ministère de l'Environnement.

#### 9. Aménagement communal : Projet de lotissement de terrains au lieu-dit « Hauptstrooss » à Ehner - Approbation

Le bureau de géomètres GEOLUX G.O., établi à Fennange, a adressé le 6 décembre 2022 une demande à l'Administration communale de Saeul, dans laquelle il sollicite, aux noms de Mme Rose-Marie Haeck et de M. Erny Krier, l'autorisation de morcellement d'un terrain inscrit au cadastre de la commune de Saeul, section E d'Ehner, sous le numéro 202/588, en vue de la création de deux lots distincts. Le conseil communal a décidé de marquer son accord à la demande susmentionnée et de charger le collègue des bourgmestre et échevins de procéder à publication de cette décision, conformément à la procédure prévue pour les règlements communaux définie par l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

#### 10. « Sëller Klimateam » : Démission de membres - Décision

Les démissions des Madames Cindy Hary et Stéphanie Saladin en tant que membres du « Sëller Klimateam » ont été accordées à l'unanimité des voix.

#### 11. Associations locales : Prise de connaissance des statuts de l'a.s.b.l. « Dart Club des Trois Frontières »

Le conseil communal a pris connaissance des statuts de l'association sans but lucratif « Dart Club des Trois Frontières » déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro F13021. Le siège social de l'asbl. est fixé à Saeul.

#### 12. Projet de nouveaux statuts du syndicat intercommunal « Musikschoul Kanton Réiden » - Approbation

Afin de soutenir les associations locales de chant et de musique, le syndicat intercommunal « École de musique du canton de Redange » a été créé le 4 avril 1979 par 9 communes du canton de Redange, à l'exception de la commune de Vichten.

Désormais appelé « Musikschoul Kanton Réiden », ce syndicat intercommunal propose actuellement aux habitants des communes-membres 53 cours différents assurés par 37 enseignants. Ces cours sont suivis actuellement par 648 personnes, dont 36 de Saeul. L'organisation et la gestion d'une école de musique par un syndicat intercommunal est un fait rare dans le pays.

En 1979, les 9 communes-membres se sont donné les objectifs suivants :

- Le syndicat a pour objet l'enseignement des principales branches de l'art musical et des éléments de l'art dramatique.
- L'organisation des différents enseignements est faite suivant les besoins.
- Le syndicat peut accomplir tous les actes qui concourent à la réalisation de son objet social.
- Les communes-membres du syndicat s'obligent à aider le syndicat dans l'accomplissement des buts syndicaux ; elles s'engagent à ne pas construire et ne pas exploiter des écoles de musique pour le propre compte et elles s'interdisent d'entrer dans un autre syndicat créé à ces mêmes fins.



Selon la loi de 2001, concernant les syndicats de communes, une mise à jour aurait dû être effectuée au plus tard en 2004. Un nouveau projet de statuts est seulement en cours de finalisation actuellement.

Sur le site de l' « Atert Lycée Réiden », un nouveau bâtiment de 3 étages a été érigé par l'État en 2016-2017, dont 2 étages sont réservés à l'école de musique. Les nouveaux locaux ont permis au syndicat de profiter d'une atmosphère plus conviviale en multipliant les échanges. Le syndicat intercommunal a loué les locaux en question de l'État luxembourgeois pour une période de 20 ans au prix de 10.000 € par mois.

Les dépenses totales du syndicat s'élèvent à un peu plus de 3.000.000 € par an. L'État co-finance pour une partie considérable les traitements des enseignants en mettant annuellement à disposition des communes une enveloppe financière déterminée en fonction des heures d'enseignement. Finalement, environ la moitié des frais totaux du syndicat est couverte par l'État chaque année.

La participation des communes aux frais d'exploitation est calculée en fonction d'une clé de répartition qui se compose comme suit : 70 % sont calculés au prorata du nombre d'enfants inscrits à l'école de musique de la commune respective par rapport à l'ensemble des élèves de l'école de musique et les 30 %

restants sont calculés au prorata de la population de la commune respective par rapport à la population totale de l'ensemble des communes-membres.

Pour la commune de Saeul, cela a entraîné des coûts d'un montant total de 107.738,31 € pour l'exercice 2020 et d'un montant estimé à 97.218,79 € pour l'exercice 2021.

BUDGET 2021 : S.I. ÉCOLE DE MUSIQUE DU CANTON DE REDANGE	
COMMUNE-MEMBRE	COMMUNE - PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT
Beckerich	293.713,33
Eil	135.981,75
Grosbous	96.748,56
Préizerdau	138.069,88
Rambrouch	354.123,48
Redange	337.469,94
<b>Saeul</b>	<b>97.218,79</b>
Useldange	217.152,84
Wahl	120.421,43
<b>TOTAL</b>	<b>1.790.900,00</b>

Des tarifs avantageux des droits d'inscription à l'école de musique sont facturés aux élèves habitant sur le territoire des communes-membres ou fréquentant une association musicale respectivement une chorale dans une des communes-membres.

Malgré sa fonction régionale, l'école de musique a également créé des projets de collaboration musicale locale avec les services d'éducation et d'accueil des communes-membres, comme c'est le cas à Saeul.

Finalement, il convient de noter qu'une structure professionnalisée telle que la « Musikschoul Kanton Réiden » est en mesure de proposer des cours de musique facultatifs variés. Aucune des communes-membres, surtout pas la petite commune de Saeul, n'aurait pu mettre en place de tels cours seule. Ainsi, une grande plus-value a été créée pour la région par les autorités politiques, notamment pour la vie associative, la culture et l'éducation de la jeune génération.

Le conseil communal a voté les nouveaux statuts proposés par le syndicat.

#### 13a. Finances communales : Budget rectifié 2022 - Approbation

#### 13b. Finances communales : Budget initial 2023 - Approbation

Le budget rectifié 2022 et le budget initial 2023 ont été approuvés à l'unanimité des voix. Pour bénéficier de plus amples informations, veuillez consulter la rubrique « Finances communales » présentée par le secrétaire communal dans le prochain bulletin communal 01/2023.

#### 14. Point porté à l'ordre du jour par M. le conseiller Gérard Zoller : Affectation de la maison dite « Trampert » après la fin de bail avec la société « LëtzeBurger »

Conformément à l'article 13 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, le conseiller Gérard Zoller a demandé à ce que ce point figure à l'ordre du jour du conseil communal.

Monsieur Gérard Zoller est d'avis qu'un commerce devrait continuer à être exploité dans le centre de Saeul.

Dans cette optique, le conseil communal a décidé de prolonger le contrat de bail avec la société Burger Bros sàrl jusqu'à fin avril. Il est important de noter qu'à l'issue de cette période, le gérant de la société décidera s'il poursuit ou non son activité à Saeul.

## Impressum



**Caroline PELLIZZARO (C.P.),  
secrétariat communal**

-  
Redaktioun vun den  
Gemengerotsrapporten  
-  
Rédaction des rapports du conseil  
communal



**Joé WOLFF (J.W.),  
secrétaire communal**

-  
Redaktioun vun den  
Gemengerotsrapporten  
-  
Rédaction des rapports du conseil  
communal

Certains rapports contiennent des extraits d'un mémoire dans le cadre de l'examen d'admission définitive à la carrière de secrétaire communal en 2021.

